

**CONSEIL
du 20 décembre 2024**

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Président CASTELAIN Damien	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	5
Voiries	5
Domanialité publique	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	8
Aménagement (hors parc d'activité)	8
Ville renouvelée (hors géographie prioritaire)	16
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	17
Transports publics	17
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	23
Climat	23
Énergie	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	30
Finances	30
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	39
Déport de délibérations	45

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	46
Stratégie d'urbanisme	46
Déport de délibérations	47
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	49
Économie	49
Numérique	50
Déport de délibérations	53
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	55
Logement et habitat	55
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	62
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	62
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	67
Vie institutionnelle	67
Gouvernance et territoire	68
Métropole citoyenne	70
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	71
Politique de l'eau	71
Assainissement	74
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	77
Déport de délibérations	77
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	80
Sports	80
Déport de délibérations	83
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	85
Culture	85

Tourisme	86
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	87
Gestion des ressources humaines	87
Administration	90
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	93
Contrôle et gestion des risques	93
Certification et transparence des comptes.....	96
Déport de délibérations	96
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	98
Déport de délibérations	98
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	100
Plan métropolitain de sauvegarde	100
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain	101
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	101

Délégation de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

24-C-0349 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Élection de Vice-Président(s) et autre(s) membre(s) du Bureau (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Suite à la vacance du siège de 1er Vice-Président au sein du Bureau métropolitain, il convient de le pourvoir par scrutin électif, conformément à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales faisant référence aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs nouveaux sièges deviendraient vacants du fait des élections intervenant au cours de la séance, il pourra être procédé immédiatement ou lors d'une séance ultérieure aux élections nécessaires pour pourvoir lesdits sièges.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) que le pourvoi du siège vacant et de tout autre éventuelle vacance intervenant au cours de cette séance se fasse au même rang que ceux définis lors du Conseil du 10 février 2023 par la délibération n° 23-C-0001 ;
- 2) de procéder à l'élection du siège vacant et tout autre siège devenant vacant lors de la séance, au scrutin secret, conformément aux textes et selon les modalités pratiques décrites en séance.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-C-0350 - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le montant maximum des marchés relatifs à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens étant quasiment atteint suite à une suractivité desdits travaux, il convient de prévoir leur renouvellement. Un appel d'offres ouvert, prévoyant la décomposition des prestations en 2 lots géographiques, pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 12 000 000 € HT pour chaque lot, a ainsi été lancé le 9 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 novembre 2024.

3 offres ont été reçues et analysées pour le lot n° 1 et 3 pour le lot n° 2. La commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2024 a attribué les marchés comme suit :

- lot n° 1 - Travaux d'effacement des réseaux aériens sur le territoire des Unités Territoriales de Lille - Seclin (UTLS) et de Marcq-en-Barœul - La Bassée (UTML) au groupement CITEOS LILLE-SANTERNE NORD PICARDIE / T.N.R.V ;
- lot n° 2 - Travaux d'effacement des réseaux aériens sur le territoire des Unités Territoriales de Roubaix - Villeneuve d'Ascq (UTRV) et de Tourcoing - Armentières (UTTA) au groupement SATELEC / SPIE CITYNETWORKS / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande, dans la limite de 400 000 € HT pour une opération considérée, dont le montant quadriennal est estimé à 10 000 000 € HT pour chaque lot.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens avec le groupement CITEOS LILLESANTERNE NORD PICARDIE / T.N.R.V pour le lot n° 1 et avec le groupement SATELEC / SPIE CITYNETWORKS / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour le lot n° 2 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Domanialité publique

24-C-0351 - Modification du règlement de voirie - Modalités de réalisation des accès riverains (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Le règlement de voirie dispose que l'accès est un droit de riveraineté soumis à autorisation, s'il affecte le domaine public routier, sous forme de permission de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voirie. À l'heure actuelle, les riverains concernés sont donc autorisés par ce biais à réaliser les travaux modifiant l'espace public, à leurs frais exclusifs. Cette situation pose toutefois un certain nombre de difficultés tant pour les demandeurs que pour les services métropolitains.

Dès lors, il est envisagé que la MEL prenne désormais matériellement en charge ces travaux. S'agissant de la prise en charge financière de ces travaux et considérant qu'ils sont jusqu'à présent entièrement à la charge des demandeurs, la formule de calcul élaborée permet de maintenir une participation majoritaire des riverains. Cette formule a également l'avantage de s'adapter à un grand nombre de configurations. Pour des cas exceptionnels entraînant des dépenses non couvertes par la formule, il sera possible d'y déroger sur la base d'une estimation précise du coût des travaux.

La nouvelle organisation ayant vocation à être mise en place dès le 1er janvier 2025, il est prévu une évaluation de l'ensemble du dispositif au plus tard en fin d'année 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le règlement de voirie métropolitain modifié, annexé à la présente délibération, avec une date effective d'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- 2) d'approuver les conditions tarifaires relatives à la réalisation par la MEL des accès riverains ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte nécessaire à la réalisation des accès riverains ;
- 4) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

24-C-0352 - Utilisation partagée des installations du domaine public routier et non routier de la MEL - Secteur FTTO - Société Ouréa - Protocoles - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Un protocole relatif à l'utilisation partagée des installations du domaine public routier et non routier métropolitain a été signé en 2016 entre la MEL et la société Covage Networks permettant à cette dernière d'utiliser les installations métropolitaines existantes pour déployer son réseau de communications électroniques FTTH ("Fiber to the Home") et FTTO ("Fiber to the Office").

Suite aux opérations de cession intervenues, les actifs relatifs au secteur FTTH ont été transférés à la société XPFIBRE Network et ceux relatifs au secteur FTTO à la société Ouréa. Afin de régulariser les redevances dues par Covage Networks entre 2017 et 2022 pour le secteur FTTO, il convient d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société Ouréa pour permettre le versement d'un montant total de 241 381, 21 € en application du protocole d'accord signé en 2016.

Il convient par ailleurs d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'utilisation partagée des installations du domaine public routier et non routier de la MEL avec la société Ouréa pour le secteur FTTO.

Concernant le secteur FTTH, un acte ultérieur sera pris suite à la finalisation des échanges avec la société XP FIBRE Network.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature du protocole transactionnel entre la MEL et la société Ouréa annexé à la présente délibération, afin de permettre le recouvrement des redevances dues entre 2017 et 2022 ;
- 2) d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'accord entre la MEL et la société Ouréa sur l'utilisation partagée des installations du domaine public routier et non routier de la MEL annexé à la présente délibération ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

24-C-0353 - **BONDUES - ZAC Cœur de bourg - Concession d'aménagement - Protocole de fin de contrat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En 2019, la MEL a approuvé autorisé la signature de la concession d'aménagement avec le groupement Bouygues Immobilier - Projectim - Notre Logis - Logis Métropole, devenu SAS Bondues - Cœur de Bourg en 2020 pour la réalisation de l'aménagement relatif à la requalification du centre-Ville "Cœur de bourg", pour une durée d'exécution de 8 ans, année de clôture comprise afin de réaliser la construction de 230 logements, la réalisation d'une salle polyvalente, de commerces et d'activités diverses sur environ 24 000 m² de Surface de Plancher sur 4 hectares.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet du Nord dès 2015 et le bénéfice de la DUP a été transféré à la SAS concessionnaire en 2021.

La suppression de la ZAC et les difficultés d'acquisition foncière extérieures à la MEL et à la SAS empêche la bonne exécution de la concession d'aménagement et fait porter à la SAS un déficit d'exploitation significatif. Ainsi, conformément à l'article 22.3 du traité de concession, la MEL et la SAS ont d'un commun d'accord décidé de la résiliation de la concession dont les conditions sont définies dans le protocole annexé.

En parallèle de ce dossier et afin de compléter la procédure, une délibération relative à la suppression de la ZAC est présentée au même Conseil et qui a pour conséquence d'inscrire la suppression de la ZAC au PLU et de rétablir la taxe d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prononcer la fin de la concession d'aménagement relative à la ZAC "Cœur de bourg" de Bondues ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de contrat de la concession d'aménagement et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

24-C-0354 - **BONDUES - ZAC Cœur de Bourg - Suppression** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La ZAC Cœur de bourg prévoyait la réalisation d'environ 24 000 m² de surface de plancher sur 4 hectares et notamment la construction de 230 logements, la réalisation d'une salle polyvalente, de commerces et d'activités diverses. Les trois quarts des terrains appartenant à des propriétaires privés, le projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet du Nord.

La concession d'aménagement a été confiée à la SAS Bondues Cœur de bourg. Le bénéfice de la DUP a été transféré au concessionnaire. Cependant, l'arrêté de cessibilité n'a pas été pris, ne permettant pas de poursuivre la procédure.

Le concessionnaire n'a donc pas la maîtrise foncière de l'ensemble du site de la ZAC. Aucun aménagement n'a été réalisé. Aucune commercialisation n'a eu lieu. Aucun propriétaire n'a perdu ni la propriété, ni la jouissance de leurs biens inscrits dans le périmètre de la ZAC.

Au regard des circonstances particulières de l'opération, des difficultés matérielles, financières, juridiques et contentieuses, rencontrées dans le cadre de la maîtrise foncière par l'aménageur, et de l'incapacité à mettre en œuvre le projet de la ZAC, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression de la ZAC.

La clôture de la ZAC a pour conséquence d'abroger l'acte de création. Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de la ZAC seront soumis au droit commun, à savoir la taxe d'aménagement pour la fiscalité de l'urbanisme, et aux règles du PLU en vigueur concernant les autorisations d'urbanisme.

Il est, dès lors, proposé de supprimer la ZAC et de rétablir la taxe d'aménagement.

Le rapport de présentation joint à la présente délibération démontre de la non-réalisation du projet.

Considérant l'avis favorable de la commune de Bondues à son conseil du 17 octobre 2024 sur le projet de délibération approuvant la suppression de la ZAC.

Par conséquent, le conseil de la Métropole décide :

- 1) de supprimer la ZAC dénommée Cœur de bourg conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) de faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- 3) de rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n°11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

24-C-0355 - **BONDUES - ZAC Cœur de Bourg - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Sur le site dit "Cœur de bourg" dans le centre-ville de la commune de Bondues, la Métropole européenne de Lille projette d'aménager environ 4 hectares qui comprennent aujourd'hui pour l'essentiel des entrepôts commerciaux, une salle de sport, un terrain de football et quelques habitations privées.

Ce secteur est stratégique en terme de création de logements au regard de sa centralité. Il a été décidé en conséquence de réaliser une opération dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de lancer une procédure de désignation du futur concessionnaire de cette concession d'aménagement "Cœur de bourg" de Bondues. En avril 2019, La ZAC a été confiée groupement Bouygues Immobilier - Projectim - Notre Logis - Logis Métropole, pour une durée de 8 ans, année de clôture comprise.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la société dédiée « SAS Bondues - Cœur de bourg » soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 pour cette opération.

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 55 920,00 € HT, soit une diminution de 79 824,68€ HT par rapport au CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par le report des études faute d'avancement sur les acquisitions foncières. Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 0 €, conformément au CRAC 2022, faute de maîtrise foncière du site.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 15 564 386,16 € HT, soit une augmentation de 2 944 428,11 € HT par rapport au CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par une dépense supplémentaire pour les acquisitions du foncier, suite aux jugements en appel des indivisions Braems. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à s'élèvent à 12 620 400 € HT, conformément au CRAC 2022.

Aucune participation financière de la MEL n'est inscrite pour cette opération

Par conséquent, Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0356 - **LILLE - ZAC Euralille 2 - Suppression** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La ZAC Euralille 2 créée en 2000 devait permettre notamment la construction de l'hôtel de région, environ 600 logements et 30 000 m² de bureaux et activités, des travaux de voirie, de réseaux et d'espaces libres. Les équipements publics de la ZAC ont été réalisés, dont une grande partie a été réceptionnée et intégrée au patrimoine des collectivités et l'essentiel des lots ont été viabilisés et commercialisés. La MEL prévoit donc de supprimer la ZAC, dont l'objet a été rempli.

La clôture de la ZAC a pour conséquence de rendre caduc la nature réglementaire des cahiers des charges de cessions des terrains (CCCT) et de faire revenir les terrains situés dans le périmètre de la ZAC dans le droit commun. Ils seront donc soumis à la taxe d'aménagement pour la fiscalité de l'urbanisme et aux règles du PLU en vigueur concernant les autorisations d'urbanisme.

La commune de Lille, via son conseil municipal en date du 13 décembre 2024, émet un avis favorable au projet de délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de supprimer la ZAC dénommée Euralille 2 conformément à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) de faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- 3) de rétablir la taxe d'aménagement selon les dispositions adoptées par les délibérations n° 11 C 0634 du 21 octobre 2011 et n° 20 C 0097 du 21 juillet 2020, à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

24-C-0357 - **LILLE - ZAC Euralille 2 - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 15 C 1139 du 18 décembre 2015, la MEL a attribué la concession d'aménagement "ZAC Euralille 2 - Secteurs Champs et Triangle Sud" à Lille à la SPL Euralille pour une durée de 7 ans.

En 2023, les études sur le dévoiement de la bretelle d'accès à la RN 356 sur le secteur du Champs Libre se sont poursuivies. De plus, dans le cadre des études sur le projet d'Euralille à la Deûle, la MEL et la commune de Lille se sont accordées sur la mise en œuvre d'un schéma de secteur intégrant le périmètre du site Champs Libre.

Les dépenses pour l'année 2023 représentent 226 000 € HT, soit une hausse de 51 000 € HT par rapport aux prévisions du CRAC 2022 pour l'année 2023. Cet écart est principalement justifié par un décalage dans la facturation des entreprises. Les recettes pour l'année 2023 représentent 211 000 € HT, soit une hausse de 39 000 € HT par rapport au bilan initial. Cet écart s'explique surtout par les remboursements de travaux imputés aux promoteurs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0359 - QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC Ange Gardien - Concession d'aménagement - Protocole de fin de contrat
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

D'une superficie d'environ 11 ha, la ZAC Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle bénéficie d'une localisation idéale à l'articulation de la couronne verte et de la Deûle.

Par la délibération n° 12 C 0273 du 29 juin 2012, la MEL a confié l'opération d'aménagement de la ZAC Ange Gardien au groupement Nexity/Nacarat, qui a créé une société dédiée, dénommée "SAS de l'Ange Gardien". L'opération a pour objet la réalisation d'un projet mixte d'écoquartier s'étendant sur 11 hectares et comptant 52 856 m² de surface de plancher, soit un total de 342 logements, organisé en 4 phases opérationnelles.

Le traité de concession a été notifié le 3 décembre 2012 pour une durée de 11 ans. Il a donc pris fin le 3 décembre 2023. L'aménageur a pu réaliser les deux premières phases opérationnelles, permettant ainsi la commercialisation de 14 083 m² de surface de plancher (soit 177 logements réalisés) et les espaces publics afférents à ces phases.

L'urbanisation du site de l'Ange Gardien a été réinterrogée par la commune de Quesnoy-sur-Deûle afin d'y implanter un groupe scolaire qui n'était pas prévu initialement dans la ZAC. Après une concertation préalable qui s'est tenue du 26 avril au 14 juin 2022, un nouveau projet mixte visant l'accueil de 170 à 240 logements ainsi que des équipements recevant du public a été défini.

La MEL a ainsi informé le groupement d'aménageur, Foncier Conseil/SNC Nacarat, de son souhait de ne pas prolonger le traité de concession existant. Les parties se sont rapprochées afin d'acter l'achèvement des deux premières phases et de les formaliser sous forme de protocole de fin de concession d'aménagement. De plus, le protocole vise à entériner les éléments de clôture d'opération et à lister les dernières réalisations à conduire par le concessionnaire.

La présente délibération a donc pour objet la signature du protocole de fin de concession d'aménagement établi entre la MEL, concédant, et la SAS de l'Ange-Gardien, concessionnaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) de prononcer la fin de la concession d'aménagement relative à la ZAC "Ange Gardien" à la date du 3 décembre 2023 ;
- 3) d'admettre la diminution du montant des apports en nature à 4 237 768 € ;
- 4) d'admettre le paiement d'une indemnité de 554 422 € représentative de la perte de recettes ;
- 5) d'admettre l'abandon de la créance de 561 241 € HT ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de contrat de la concession d'aménagement et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

24-C-0360 - **ROUBAIX - Aménagement Campus Gare - Avenant n° 5 de prolongation et protocole transactionnel de fin de contrat**
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 hectares. Elle se développe de part et d'autre des voies ferrées de la gare de Roubaix. Elle s'inscrit dans un réseau de projets proches et structurants à l'échelle du versant Nord-Est : le pôle économique Blanchemaille, le projet du quartier de l'Union (1 500 logements à terme) comprenant le pôle des industries culturelles et créatives de la Plaine Images ou encore le Centre européen des textiles innovants.

Par la délibération n° 11 C 0565 du 21 octobre 2011, le Conseil a décidé de confier pour 10 ans l'aménagement de l'opération d'aménagement du Campus Gare à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement. Elle a été prolongée de trois ans afin de poursuivre et achever les commercialisations prévues au contrat initial.

Compte tenu de la fin de la concession au 3 janvier 2025 et afin d'encadrer la finalisation de certaines missions prévues à la concession et à la collectivité d'organiser la sortie de l'opération Campus Gare, un avenant n° 5 d'une durée courte de douze mois est rendu nécessaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel de fin de contrat, annexé à l'avenant n° 5, et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

24-C-0362 - **LILLE - ZAC Fives Cail - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'ancien site industriel de Fives-Cail-Babcock (FCB), de par sa taille, son positionnement géographique et sa valeur historique, constitue l'un des grands enjeux urbains de la Métropole européenne de Lille (MEL). Par délibération n° 11 C 0701 du 8 décembre 2011, la MEL a concédé à la SAEM SORELI, la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Fives Cail. Le traité de concession a été notifié au concessionnaire le 29 décembre 2011 pour une durée de 12 ans, puis a été prolongé de 4,5 ans par délibération n° 23-C-0068 du 14 avril 2023 du Conseil métropolitain.

La première phase du projet d'aménagement, sur 10 ha, a permis de développer 34 753 m² de SDP, dont l'implantation d'équipements et d'activités (le lycée hôtelier international, la bourse du travail, etc.), de 500 logements, de 2 ha de jardins, et d'espaces publics généreux. La phase 2, sur 15ha, permettra le développement de 27 337m² de SPD dont 530 logements, des activités et bureaux, une piscine, un parking en ouvrage, 9 ha d'espaces publics et un parc de 5 ha.

La SAEM SORELI soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a notamment été marquée par la vente du lot 4A (projet de 44 logements en habitat social, intermédiaire et BRS), les travaux de LA LOCO sur la halle F8, ainsi que la poursuite des travaux d'espaces publics, de déconstruction des halles, et la conduite d'une démarche de concertation sur les usages du futur parc.

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 5 465 177 € HT soit une diminution de de 6 591 135 € HT par rapport au CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par des décalages de règlements de travaux réalisés. Les dépenses prévisionnelles représentent 162 445 380 € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de + 2 062 865 € HT par rapport CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par l'intégration de l'actualisation des prix impactés par l'inflation.

Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 313 721 € HT soit une différence de -5 538 837€ HT par rapport au CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par le décalage de remises et de facturation d'ouvrages qui a pour conséquence le décalage en 2024 de la conversion des avances sur ouvrages de la MEL. Les recettes prévisionnelles représentent 162 445 380 € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 2 062 864 € HT par rapport CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par l'intégration de l'actualisation pour + 2 136 000 € sur les participations de la MEL et de la Ville de Lille.

Les participations de la MEL et de la ville de Lille ont évolué par rapport au CRAC 2022 notamment pour les participations aux ouvrages + 1 445 852 € HT pour la MEL et +628 094 € HT pour la ville de Lille.

Il est rappelé qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un bilan prévisionnel et que la SAEM Soreli s'attachera à rechercher les optimisations et financements complémentaires afin de diminuer cette évolution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0363 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la Hautes Deûle - ZAC du premier secteur opérationnel - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur des Rives de la Haute Deûle d'environ 100 hectares fait l'objet d'un plan de référence global, ayant conduit au lancement d'un 1er secteur opérationnel sous forme d'une ZAC confiée à la SEM Soreli en décembre 2017. Conformément à l'article 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a notamment été marquée par l'obtention d'un prix aux Trophées de la Participation et de la Concertation, le lancement de l'Appel d'Offres Travaux et la réalisation des travaux de dépollution du secteur Marais.

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 1 243 k € HT soit une baisse 5 300 k € HT par rapport au CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par la non acquisition des terrains de la propriété TOTAL et du foncier support des espaces publics propriété de la SCI LILLE MARINE.

Les recettes pour l'année 2023 représente 667 k € HT soit une baisse de 1 578 k € HT par rapport au CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par une diminution du poste de cessions foncières liée à la non-réitération du compromis de vente de l'ilot 9A, prévue initialement sur l'année 2023.

Les dépenses prévisionnelles représentent 62 383 k € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 1 725 k € HT par rapport CRAC 2022. Cette augmentation est principalement liée à une actualisation des postes de dépenses rattachés à des indexations et à un surcote constaté sur les travaux de dépollution du secteur Marais en phase chantier.

Les recettes s'élèvent à 62 383 k € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 1 725 k € HT par rapport CRAC 2022. Cet écart s'explique principalement par l'augmentation des participations des collectivités, liée à l'actualisation des postes de dépenses des équipements publics.

Les participations de la MEL seraient de 28 985 k € soit une augmentation de de 1 117 k € par rapport au CRAC 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le flash conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Ville renouvelée (hors géographie prioritaire)

24-C-0364 - **Approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale (SPL) Ville Renouvelée** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille (MEL) porte l'objectif stratégique de répondre aux forts enjeux de construction et de rénovation d'équipements publics, induits par le développement urbain et l'évolution de la démographie. La production d'une offre d'infrastructures publiques adaptées, intégrant les défis environnementaux et sociaux, implique la mobilisation d'importants moyens financiers et opérationnels.

Les villes de Tourcoing et de Roubaix, partageant les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements, se sont rapprochées de la MEL pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements et de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Il ressort de cette réflexion qu'il serait opportun de compléter l'opérateur existant, la SEM Ville Renouvelée, d'une société publique locale à même d'être un outil d'ingénierie territoriale et de portage des projets métropolitains et des communes. Il est rappelé que cette réflexion prolonge celle déjà menée par les actionnaires de la SEM VR dans le cadre de son plan stratégique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la création d'une SPL, dont la dénomination est société publique locale Ville Renouvelée intervenant notamment dans la gestion du stationnement, la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation énergétique), de réalisation, de gestion d'ensembles immobiliers et d'espaces publics, notamment d'opérations de requalification des centres-villes et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- 2) d'approuver les statuts de la SPL VR ;
- 3) d'approuver le capital social à hauteur de 500 000 € répartis à hauteur de 80 % pour la Métropole européenne de Lille, 10 % pour la Ville de Tourcoing et 10 % pour la Ville de Roubaix ;
- 4) d'approuver la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 200 000 € en vue de sa constitution effective courant 2025 ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 80 % du capital social, soit 400 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 400 000 € ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à la création de la société ;
- 6) d'autoriser les représentants au sein du Conseil d'administration à occuper toutes fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son Président ;
- 7) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

24-C-0365 - Concession de service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - Ilévia - Avenant n° 9 - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

L'exploitation du service public des transports urbains de personnes de la MEL a été concédée à la société Keolis pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Il convient d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 9 ayant pour objet la prise en compte des sujets suivants, compte tenu des différentes évolutions intervenues : le redéploiement de certaines stations V'Lille, la réalisation d'études complémentaires sur le matériel roulant métro, des modifications d'offres bus, la préparation de l'exploitation du système Alstom, l'ajout de nouveaux investissements à la charge du concessionnaire et la prolongation de l'expérimentation de lutte contre la fraude jusqu'à la fin du contrat.

Ces mesures entraînent, d'une part, une augmentation des charges et en conséquence de la part fixe versée au concessionnaire pour un montant cumulé de 2 803 134 € HT en valeur janvier 2017 sur la durée du contrat et, d'autre part, une diminution des engagements de recettes cumulé de - 96 126 € HT pour les recettes tarifaires.

L'impact de l'avenant 9 sur la valeur de la concession est de + 0,14 %, soit un impact cumulé des avenants 1 à 9 de + 2,45 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 9 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL ;
- 2) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en sections de fonctionnement et d'investissement.

24-C-0366 - **Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes - Société Keolis Lille Métropole - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2023** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société Keolis Lille Métropole exploite les transports urbains de personnes de la MEL, par le biais d'une concession de service public d'une durée de sept ans à compter du 1er avril 2018. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 septembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2023 et de sa synthèse.

24-C-0367 - **Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de métro de la ligne 1 - Procédure de marché de fournitures négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le projet 52 mètres qui concerne la ligne 1 du métro et la sortie d'exploitation des rames rendent nécessaire l'acquisition de nouvelles rames de métro. Ce renouvellement peut notamment permettre d'homogénéiser le parc de la ligne 1 et de redynamiser la ligne 2.

L'objet de la présente délibération porte donc sur l'acquisition de 15 nouvelles rames de 52 mètres pour la ligne 1 du métro, dont 2 rames pour le prolongement de la ligne. Cette acquisition permettra de basculer 26 VAL 208 vers la ligne 2 et d'exploiter la ligne 1 avec uniquement des rames 52 mètres.

Dans le cadre de l'exploitation d'un métro automatique, l'acquisition de nouvelles rames ne peut être décorrélée du fabricant du pilotage automatique que ce soit vis-à-vis de la sécurité du système ou de l'exploitation des rames (compatibilité nécessaire avec les automatismes au sol).

En effet, les rames devront être interfacées avec le pilote automatique ALSTOM.

Aussi, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée.

À l'issue des négociations, le rapport d'analyse de l'offre final a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 18 décembre 2024 pour information en vue d'attribuer le marché d'acquisition des 15 rames et prestations associées (formations, pièces parc, documentation) à la société ALSTOM Transport SA pour un montant global et forfaitaire de 209 970 000 € HT et pour une durée de 45 mois.

Cette opération devra être complétée par l'acquisition de rames pour la ligne 2 afin de pérenniser l'exploitation de cette ligne et de permettre de renforcer l'offre commerciale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société ALSTOM Transport SA pour l'acquisition de 15 rames de métro 52 mètres et prestations associées pour la ligne 1 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0368 - **Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de tramway du réseau des transports en commun de la MEL - Alstom - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature**
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme du marché relatif au renouvellement des rames de tramway notifié en décembre 2023 à Alstom Transports SA, des prestations non prévues au marché s'avèrent nécessaires, requérant la conclusion d'un avenant.

Ces prestations concernent la mise en place d'un signal visuel dans le champ de vision du conducteur permettant d'augmenter la vigilance du conducteur sans pour autant déclencher de nuisances acoustiques intempestives, pour un montant de 8 000 € HT correspondant à l'impact sur les études, et l'intégration d'ouvrants de part et d'autre de la cabine permettant de créer un flux d'air naturel et d'améliorer le confort du conducteur, pour un montant de 64 800 € HT pour les 27 rames correspondant aux 24 rames de la tranche ferme et aux 3 rames retenus en tranches optionnelles.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 72 800 € HT et porte le montant du marché à 115 891 925 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,06 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 la société Alstom Transports SA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

24-C-0369 - LILLE - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Lot n° 1 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, lot n° 1, une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 13 mars 2024 avec une date de remise des candidatures fixée au 14 juin 2024.

Après analyse des 4 candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyées aux 4 candidats pour une remise des offres initiales au 14 juin 2024. Les 4 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 9 octobre 2024 suite à négociations. Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement « ETAMINE » composé des sociétés SYSTRA France (mandataire) / GAUTIER CONQUET PUMA / INGEROP conseil et ingénierie / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC ingénieurs conseils / LAVIGNE CHERON Architectes pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 42 569 326,53 € HT sur une durée prévisionnelle de 13 ans et 6 mois à compter de la date de démarrage du 1er élément de mission de la tranche ferme et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, Lot n° 1, avec le groupement « ETAMINE » composé des sociétés SYSTRA France (mandataire) / GAUTIER CONQUET PUMA / INGEROP conseil et ingénierie / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC ingénieurs conseils / LAVIGNE CHERON Architectes ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0370 - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre Intelligent Transportation Systems (ITS) des lignes du SDIT - Lot n° 7 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre des différents projets de tramway et de bus à haut niveau de service, une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation System - Systèmes de Transport Intelligents), lot n° 7, a été lancée le 8 février 2024, avec une date de remise des candidatures fixée au 8 mars 2024.

Après analyse des 2 candidatures retenues, une lettre d'invitation a été envoyées aux 2 candidats pour une remise des offres initiales au 22 mai 2024. Les 2 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 13 septembre 2024 suite à négociations. Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2024.

Le marché a été attribué à SYSTRA France pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 5 155 684 € HT sur une durée prévisionnelle de 13 ans à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 500 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation System - Systèmes de Transport Intelligents) des lignes du SDIT, lot n° 7, avec SYSTRA France ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0371 - Extramobile - Projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Études de recensement et prescriptions ferroviaires sur les ouvrages d'art - Convention de financement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Après une phase de concertation préalable menée en 2022, la MEL engage la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne. Ces études de conception détaillée débutent par une phase d'études préliminaires qui permettront d'analyser les scénarios d'insertion du projet de transport et de confirmer la faisabilité technique de réalisation des ouvrages en particulier des ouvrages de franchissement en interface avec le domaine ferroviaire.

À ce titre, il est nécessaire que SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions engagent en parallèle des études de recensement et de prescriptions ferroviaires sur ces ouvrages. Il convient donc d'établir une convention de financement entre la MEL, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de ces études et prescriptions.

La durée des études est de 1 an et le terme de la convention interviendra une fois effectué le paiement des prestations après réception des études concernées. Cette convention est conclue pour un montant maximum de 528 395 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour la réalisation des études de recensement et prescriptions ferroviaires sur les ouvrages d'art situés sur le tracé du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0372 - **Acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial de la MEL - Région Hauts-de-France - Ilévia - SNCF Voyageurs - Convention - Avenant n° 1 - Prolongation - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La MEL et la Région des Hauts-de-France, en collaboration avec leurs exploitants respectifs, Ilévia et SNCF Voyageurs, conduisent depuis plusieurs années une politique commune d'intermodalité avec pour ambition d'attirer de nouveaux clients et de favoriser les déplacements sur la Métropole. Une convention définissant les modalités de l'intégration tarifaire des lignes TER a été conclue entre la MEL, la Région, ILEVIA et SNCF Voyageurs jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, la Région des Hauts-de-France et la MEL se sont accordées sur une contribution financière prévisionnelle, pour les années 2023 et 2024, à SNCF Voyageurs, basée sur les charges, à savoir le cout kilométrique des trains et le nombre de voyageurs utilisant un des titres de transport Ilévia concerné.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 afin de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, d'acter le montant de la contribution définitive pour l'année 2023 suite à l'enquête réalisée fin 2023 et de fixer le montant de la contribution provisoire de la MEL pour l'année 2025, à savoir 3 275 634,84 € HT.

La contribution financière à verser à l'exploitant du TER reste basée sur les charges supportées par l'exploitant du TER et demeure répartie à parts égales entre les deux autorités organisatrices de la mobilité. Elle est établie par la Région de manière prévisionnelle et devient définitive chaque année suite aux résultats de l'enquête annuelle qui permet d'actualiser la contribution en fonction du nombre de kilomètres, du cout du train au kilomètre et de la part de voyageurs se déplaçant en TER avec un titre Ilévia dans le ressort territorial de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 ;
- 2) de verser à SNCF Voyageurs la contribution financière relative à l'intégration tarifaire ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

24-C-0373 - Renouveau du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2027 - 2032 - Modalités d'élaboration et de concertation (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'actuel PCAET de la Métropole européenne de Lille (MEL), adopté en février 2021, couvre la période 2021-2026. Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2024 et a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en visant la neutralité carbone à horizon 2050, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique. Conformément au code de l'environnement, il est nécessaire d'engager sa mise à jour pour aboutir à un nouveau PCAET couvrant la période 2027-2032.

La présente délibération vise à lancer le processus d'élaboration de ce nouveau PCAET et à en définir les modalités d'élaboration et de concertation. La première phase de son élaboration consistera à mettre à jour l'état des lieux du territoire et de l'avancement de nos actions relatives au climat et à la qualité de l'air. Ensuite, un travail sera engagé pour réinterroger les objectifs climat - air - énergie de la MEL et pour élaborer un plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Il est proposé d'associer à ce travail le Haut Conseil métropolitain pour le Climat et le Club Climat des Communes, et d'organiser une concertation préalable du public de manière volontaire. Une fois le projet de PCAET arrêté par le Conseil métropolitain (date prévisionnelle : fin 2026), il sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale, au Préfet de région et au Président du Conseil régional, et une consultation du public et du HCmC sera organisée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à exécuter les modalités de mise à jour du PCAET ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0374 - PCAET - ATMO Hauts-de-France - Renouveau de la subvention - Période 2025-2027 - Convention - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La MEL soutient depuis 1979 le réseau local de surveillance de la qualité de l'air et participe chaque année au financement des actions de ATMO Hauts-de-France. Pour les années 2025 à 2027, ATMO sollicite notamment une participation au projet "Mieux connaître la qualité de l'air pour mieux agir".

Pour une meilleure lisibilité des actions subventionnées, il est proposé de mettre un terme de manière prématurée à la convention actuelle, qui englobe l'année 2025, et de signer une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2025-2027. Cette convention permettra de maintenir la subvention annuelle de 127 500 € et d'ajouter une subvention pour les projets "Mieux connaître pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts-de-France" à hauteur de 30 000 € en 2025, puis 40 000 € en 2026 et 40 000 € en 2027 ; TRACE (Trajectoires Air Climat Énergie) à hauteur de 10 000 € maximum en 2025 ; Air To Go à hauteur de 15 000 € maximum en 2025 et "Sensitiz", accompagné de la création de podcasts originaux sur la qualité de l'air à hauteur de 10 000 € maximum en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2025-2027 entre la MEL et l'Association ATMO Hauts-de France ;
- 2) de verser une subvention annuelle du pacte associatif de l'Association ATMO Hauts-de-France d'un montant de 127 500 €/an pour la période 2025-2027 ;
- 3) de participer au financement des actions spécifiques proposées par ATMO Hauts-de-France à hauteur de 65 000 € maximum pour l'année 2025 ;
- 4) de participer au financement du projet "Mieux connaître la qualité de l'air pour mieux agir" à hauteur de 40 000 € pour 2026 et 40 000 € pour 2027 ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Énergie

24-C-0375 - **LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession avec Résonor - Avenant n° 20 - Conventions d'import de chaleur et d'échanges de données informatisées - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération porte sur la contractualisation d'un avenant n° 20 au contrat de concession ayant pour objet l'autorisation de signature de 3 conventions d'import de chaleur et d'annexer une convention d'échanges de données informatisées.

Différents concours de circonstances ont créé des situations particulières d'abonnés au réseau de chaleur de Lille, qui ne sont pas alimentés par les moyens de production de chaleur du réseau mais par des chaufferies tierces. Pour chacune des 3 chaufferies, les conditions d'achat de la chaleur par Résonor nécessitent d'être formellement encadrées par une convention d'achat de chaleur, à annexer au contrat de concession.

Par ailleurs, les discussions engagées avec le concessionnaire du réseau de chaleur de Lille ont permis d'aboutir à une convention d'échanges de données informatisées, permettant de définir les données transmises automatiquement et les modalités de transfert. Les plans du réseau vont de plus être ajoutés au portail open data de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 20 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique du réseau de Lille passé avec Résonor.

24-C-0376 - MONS-EN-BAROEUL - ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ - WATTIGNIES - WATTRELOS - Réseaux de chaleur métropolitains - Contrats de concession de service public - Avenants - Échanges de données informatisées et mise en Open Data - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Les discussions engagées avec les concessionnaires des réseaux de chaleur de Mons-en-Barœul, Roubaix, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Wattrelos ont permis d'aboutir à une convention d'échanges de données informatisées pour chaque contrat, permettant de définir les données transmises automatiquement et les modalités de transfert. Les plans des réseaux seront de plus ajoutés au portail Open Data de la MEL.

Une convention d'échanges de données informatisées doit donc être annexée à chaque contrat de concession par voie d'avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants suivants :

- avenant n° 8 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Mons-en-Barœul ;
- avenant n° 11 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Roubaix ;
- avenant n° 8 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Villeneuve d'Ascq ;
- avenant n° 7 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Beaulieu à Wattrelos ;
- avenant n° 12 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique du quartier du Blanc Riez à Wattignies.

24-C-0377 - **Rapports annuels relatifs à l'exécution des délégations de service public de type concessif pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire métropolitain - Année 2023** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de production et de distribution de l'énergie calorifique est délégué par la Métropole européenne de Lille (MEL) au travers de 6 contrats de concession attribués à Dalkia et à 5 filiales de Dalkia : Résonor (Lille), Mons Energies (Mons-en-Barœul), R-Energies (Roubaix), Villae (Villeneuve-d'Ascq), Dalkia (Wattignies) et W-Energies (Wattrelos).

Les 6 délégataires ont chacun produit un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui leur a été confiée, pour l'année 2023. Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 17 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte des rapports 2023, établis par les concessionnaires et relatifs à l'exécution des 6 délégations de service public pour la production et la distribution de l'énergie calorifique sur les 6 communes concernées, ainsi que de leur synthèse.

24-C-0378 - **Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire de la MEL à l'horizon 2035 - Approbation** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les réseaux de chaleur sont un levier efficace pour l'atteinte des objectifs du PCAET de la MEL, tout en contribuant à préserver le pouvoir d'achat des usagers. La délibération propose de réviser le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de la MEL, qui date de 2018. Ce document est un outil de planification de l'évolution des réseaux sur le territoire pour les 10 ans à venir.

Le projet de schéma directeur fixe l'objectif ambitieux d'avoir lancé à horizon 2035 les démarches pour distribuer de la chaleur à l'équivalent de 130 000 logements (soit environ 1,2 TWh/an) via les réseaux de chaleur propriétés de la MEL, avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) d'au moins 75 %.

Le nouveau schéma directeur contient :

- un état des lieux des réseaux de chaleur existants sur le territoire, à la fois les 6 réseaux appartenant à la MEL et 12 autres réseaux de chaleur, qui appartiennent à des acteurs variés (GIP, bailleurs, etc.) ;
- les projections de consommations de chaleur et de froid, en tenant compte des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique du PCAET ;
- des scénarios détaillés de développement de réseaux sur les différents secteurs du territoire où les études menées ont montré la pertinence technico-économique de tels développements ;
- une présentation des sources d'énergie envisageables pour ces développements.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid annexé à la présente délibération.

24-C-0379 - **Rapport annuel relatif à l'exécution de la concession de distribution publique de gaz - GRDF - Année 2023** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la MEL la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Sur le territoire métropolitain, le service public de distribution de gaz est délégué par la MEL à GRDF au travers d'un unique contrat de concession.

Le concessionnaire a remis le rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée au titre de l'année 2023. Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 17 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 et de sa synthèse, établis par GRDF et relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur le périmètre des 95 communes.

24-C-0380 - **Rapports annuels relatifs à l'exécution des concessions de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés - Enedis, EDF et SICAE Carnin - Année 2023** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est délégué par la MEL à Enedis et EDF sur un périmètre de 94 communes. Sur le périmètre de Carnin, spécifiquement pour la gestion de la partie basse tension du réseau et pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente, le service est concédé à la SICAE de Carnin.

Enedis, EDF et la SICAE ont remis chacune un rapport relatif à l'exécution du service public dont elles ont la délégation, pour l'année 2023. Ces rapports ont été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Les rapports ont fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte des rapports annuels 2023 et de leurs synthèses établis par Enedis, EDF et la SICAE Carnin relatifs à l'exécution de la délégation du service public de distribution, de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

24-C-0381 - CARNIN - Concession de distribution publique et de fourniture d'électricité - Intégration du réseau basse tension de Carnin à la concession Enedis-EDF - Autorisation (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La SICAE de Carnin a informé la MEL de son souhait d'arrêter son activité et procéder à sa dissolution prochaine. Le Code de l'Énergie prévoit dans ce cas le transfert de l'activité à Enedis pour la distribution d'électricité et à EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Il convient donc de modifier le contrat de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité passé avec Enedis et EDF pour intégrer le périmètre de la commune de Carnin pour la partie basse tension, d'encadrer les modalités opérationnelles de transfert entre la SICAE Carnin, Enedis et EDF et d'avenanter le contrat de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité passé avec la SICAE Carnin pour acter le renoncement à réclamation sur l'indemnité de fin de contrat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 13 avec Enedis et EDF relatif à l'intégration du réseau de la commune de Carnin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention encadrant les modalités du transfert entre la SICAE Carnin, Enedis et EDF ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession passé avec la SICAE Carnin.

24-C-0382 - Contrat Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention à la suite de l'examen des dossiers par le comité d'engagement du 23 octobre 2024 et par le Comité régional des aides de l'ADEME du 19 décembre 2024.

Le projet retenu concerne l'investissement dans une production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface sur nappe sur le site de CALICEO à Marcq-en-Barœul, pour un montant total de 1 092 671,09 €. Le montant de l'aide fonds Chaleur ADEME s'élève donc à 423 540 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximal de 423 540 € pour le projet repris ci-dessus, sous réserve de la décision favorable du Comité régional des aides du 19 décembre 2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

24-C-0383 - **Budget Général - Décision modificative n°2 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative (DM) n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2024, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget général augmente de 5,3 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 172,8 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 170,9 M€, soit 53,9%,
- Section d'investissement : 1 002,0 M€, soit 46,1%.

Les recettes réelles de fonctionnement varient de +1,3 M€ lié à l'ajustement des recettes fiscales (-3,7M€) et aux reprises de provisions (pour 5M€ avec, en corollaire une constitution de provisions pour 5,6M€).

La DM n°2 enregistre une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements au bénéfice des budgets annexes de +1,7 M€ pour l'ajustement des crédits ICNE (-4,3 M€), des provisions pour risques et charges (5,6 M€), des annulations de titres d'exercices antérieurs et diverses opérations comptables (0,3M€).

En complément de ces mouvements, les crédits alloués aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont ajustés de +4,2M€ au total dont +4M€ pour le budget annexe Transports, +0,16M€ pour le budget annexe Opérations d'Aménagement (OPA) et +53,4K€ pour le budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE).

En conséquence, le virement d'autofinancement à la section d'investissement est ajusté de -4,6 M€. L'ensemble de ces mouvements conduit à une augmentation du besoin d'emprunt prévisionnel de +4,6 M€.

En outre, la présente décision modificative comporte une révision d'AP. Celle-ci concerne l'AP "LINO" dont le montant est augmenté de + 1 547 000 € portant ainsi le total de l'AP à 76 760 980 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'acter la révision de l'AP " LINO" dont le montant est augmenté de +1 547 000 € portant ainsi le total de l'AP à 76 760 980 € ;
- 3) d'augmenter de +4 033 511,86 euros le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports pour la porter à 54 239 843,20 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget ;
- 4) d'augmenter de +53 400 euros le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) pour la porter à un montant de 7 924 749,60 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe AIE ;
- 5) d'augmenter de +158 400 euros le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe opérations d'aménagement (OPA) pour la porter à un montant de 159 400 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe OPA.

24-C-0384 - **Budget annexe Activités immobilières et économique - Décision modificative n° 2 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2024, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques augmente la masse budgétaire globale de 72,3K€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 33,83 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 12,89 M€, soit 38% ;
- section d'investissement : 20,94 M€, soit 62%.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de +72,3K€ pour l'inscription de provisions (53,3K€) et d'annulation de titres d'exercices antérieurs (19K€).

Les recettes augmentent de +18,9 K€ du fait de la reprise de provisions. Le besoin de crédits supplémentaires (53,4K€) est financé par la majoration de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe AIE.

La section d'investissement ne connaît pas de mouvement lors de cette décision modificative N°2.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire, de la DM n°1 et de la DM n°2 de l'exercice 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'augmenter de 53 400 euros le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à un montant de 7 924 749,60 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

24-C-0385 - **Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°2 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2024 du budget augmente la masse budgétaire globale de +0,2M€ pour s'établir à 282,2M€.

En section de fonctionnement, la DM n°2 enregistre une augmentation de +0,066M€ des dépenses réelles correspondant à des régularisations comptables, des provisions pour risques et charges. En recettes, 0,153M€ sont comptabilisés également en reprise de provisions pour risques et charges.

En section d'investissement, l'augmentation de l'autofinancement de +0,087M€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures (+0,087M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement.

24-C-0386 - **Budget annexe Crématoriums - Décision modificative n°2 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative (DM) n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2024, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe Crématoriums augmente la masse budgétaire globale de 0,5M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 10,4M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 5,5M€, soit 52,5%,

- section d'investissement : 4,9M€, soit 47,5%.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ajustées de -7k€.

En section d'investissement, la DM n°2 porte une augmentation de 0,5M€ des crédits 2024 résultant de l'inscription comptable de 0,5M€, équilibrée en dépenses et recettes, liée à la gestion de la dette.

Le virement d'autofinancement à la section d'investissement est ajusté de 7K€ et les dépenses d'investissement du même montant.

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2024, de la décision modificative n°1 et de la décision modificative n°2

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Crématorium.

24-C-0387 - **Budget annexe Eau - Décision modificative n°2 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2024 du budget augmente la masse budgétaire globale de +0,2M€ pour s'établir à 98,2M€.

En section de fonctionnement, la DM2 enregistre une augmentation de +7K€ des dépenses réelles relatif à des provisions pour risques et charges. En recettes, +112K€ sont constatés par rapport à des régularisations comptables (apurement de rattachements).

En section d'investissement, l'augmentation de l'autofinancement de +105K€ conduit à ajuster à due concurrence le montant dédié aux opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe eau.

24-C-0388 - **Budget annexe OPA - Décision modificative n°1 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2024 et du budget supplémentaire 2024.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget opérations d'aménagement (OPA) augmente la masse budgétaire globale de 0,16 M €.

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,16 M €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe OPA, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) d'augmenter le montant du reversement au budget général de 158 400 euros et de le porter à un montant de 159 400 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

24-C-0389 - **Budget annexe Transports - Décision modificative n°2 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°2 (DM2) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2024, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative n°1.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe Transports augmente la masse budgétaire globale de 4M€ pour la porter à 889,2M€.

En section de fonctionnement, en dépenses, la DM2 porte une augmentation de +4M€ des crédits suite à une inscription complémentaire de +3,7M€ au titre des dépenses d'exploitation (dont impact de l'avenant n°9 de la CSP Transports), à l'inscription de provisions pour risques et charges à hauteur de 0,5M€ et à des reversements sur versement mobilité pour +76K€. En parallèle, les crédits sont ajustés à concurrence de -0,2M€ pour les intérêts courus non échus (ICNE).

Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre versée par le budget général est ajustée de +4M€ et s'établit à 54,2M€, dont 5,3M€ au titre de l'intégration tarifaire.

En investissement, plusieurs Autorisations de Programme (AP) sont révisées : les AP SDIT pour intégrer les délibérations d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre à hauteur de + 3 511 289,99€, l'AP « Tramway - Grosses réparations », à hauteur de +16 000 000€ et l'AP « Liane 5 », dont le montant est augmenté de +1 902 000€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Transports, telle qu'elle figure en annexe.
- 2) d'acter la révision de l'AP « SDIT Missions transverses » dont le montant est augmenté de +2 855 412,02 euros portant ainsi le total de l'AP à 17 329 910,72 euros, de l'AP « SDIT - Phase préalable Tramway » dont le montant est diminué de - 2 243 506,77 euros portant ainsi le total de l'AP à 74 848 564,23 euros, de l'AP « SDIT - Phase préalable BHNS » dont le montant est augmenté de +2 899 384,74 euros portant ainsi le total de l'AP à 16 053 417,37 euros, de l'AP « Tramway - Grosses réparations », dont le montant est augmenté de +16 000 000 euros portant ainsi le total de l'AP à 143 897 984 euros, et de l'AP « Liane 5 », dont le montant est augmenté de +1 902 000 euros portant ainsi le total de l'AP à 16 134 649 euros ;
- 3) d'augmenter de 4 033 511,86 euros le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports pour la porter à 54 239 843,20 euros, dont 5 300 000 euros au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget.

24-C-0390 - **Délibération annuelle de la dette 2024-2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération annuelle de la dette présente les opérations réalisées pendant l'année écoulée, expose la stratégie de la gestion de la dette pour l'année suivante et propose en conséquence l'ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de gestion de dette.

Le rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains sur la gestion de la dette.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette pour l'année 2024 et sur les perspectives pour l'année 2025 présenté ;
- 2) d'ajuster les compétences déléguées au Président en matière de gestion de dette pour 2024 et 2025 et d'autoriser ainsi le Président à :
 - Contractualiser en 2024 et en 2025 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour les exercices 2025 et 2026 pour un montant global maximal de 100 millions d'euros, basées sur les taux européens Euribor ou €str ;
 - Procéder en 2024 et en 2025 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
 - Procéder en 2024 et en 2025 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes pluriannuelles, et sous forme de financement direct de marché pour financer les investissements prévus au budget 2024 et qui seront prévus au budget 2025. Ces moyens de financement seront classés

A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler et devront être en phase avec la durée d'amortissement des investissements financés, et en tout état de cause leur durée sera inférieure à 40 ans. Les primes et commissions relatives à ces prêts ne pourront pas excéder 2% du capital souscrit ;

- Procéder en 2024 et en 2025 à des émissions de bons nominatifs ou instruments similaires régis par le droit français ou par le droit d'un autre État membre de l'Union Européenne, et mettre en place la documentation nécessaire ;

- Procéder en 2024 et en 2025 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts A1, B1 ou C1 selon la classification Gissler ;

- Procéder en 2024 et en 2025 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances ;

- Procéder en 2024 et en 2025 à des ouvertures de comptes de placements et à des actes de placement sur compte à terme ou compte de placement rémunéré sécurisés (capital garanti) auprès du Trésor Français dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor;

- Procéder en 2024 et en 2025 à l'utilisation d'instruments financiers dans la limite de la classification Gissler A1, B1, C1 conformément à la délibération cadre 20C0079 du 21 juillet 2020 et à la signature de la documentation s'y rapportant.

24-C-0391 - **Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif. Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2025 qui sera soumis au vote de l'assemblée au premier trimestre 2025.

Est joint en annexe de ce rapport, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 2311-1-2 du CGCT et le rapport annuel de développement durable de l'article L. 2311-1-1 de ce même code.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- 2) de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

24-C-0392 - **Attribution de compensation prévisionnelle 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

L'attribution de compensation est mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la Métropole européenne de Lille. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne. Elle est modifiée des charges et produits transférées au titre des mouvements de compétences réalisés depuis 2002, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2025 est égale à 219 M€ versés par la MEL à 73 communes et 2 M € versés à la MEL par 22 communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 par commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de liquider les montants par douzièmes à compter de janvier 2025 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 219 M € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 2 M € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0393 - **Dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et les communes membres.

Elle est régie par l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le pacte financier et fiscal de la MEL adopté le 9 février 2024 fixe les modalités de calcul du montant global de la DSC et sa répartition entre les communes.

Comme chaque année, il est proposé de reconduire les montants de DSC 2024 de chaque commune lors du Conseil métropolitain de décembre afin de permettre le versement mensuel dès janvier 2025 afin d'accompagner la trésorerie des communes. La DSC 2024 s'élevait à 28,3 M €. Une nouvelle délibération sera proposée à un prochain Conseil métropolitain, concomitamment au vote du budget primitif de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les montants de la dotation de solidarité communautaire prévisionnelle 2025 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;
- 2) de liquider les montants par douzième à compter de janvier 2025 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 28,3 M € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0394 - Ouverture de crédits provisoires - Exercice 2025 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les budgets primitifs 2025 seront présentés au vote du conseil de communauté en février 2025. En cas d'absence de vote du budget au 1er janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit une procédure automatique d'exécution des recettes, des dépenses de fonctionnement, du remboursement des emprunts, et des crédits de paiement des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement. Il prévoit aussi que les dépenses d'investissement hors AP/AE peuvent être exécutées sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en précisant l'affectation de ces crédits.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter, pour 2025, la mise en œuvre des dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant le cas où un EPCI n'a pas adopté son budget primitif au 1er janvier ;
- 2) d'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires définis en annexe (annexe 1) ;
- 3) d'autoriser le président de la MEL jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (annexe 2).

24-C-0395 - Augmentation de capital de la société SEM Ville Renouvelée (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de son plan stratégique, la SEM souhaite en outre développer et structurer de nouvelles activités :

- opérations globales de redynamisation des centralités ;
- offre spécifique sur la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- portage et réfection de rez-de-chaussée actifs et commerciaux ;
- requalification et attractivité des ZAE.

L'augmentation de capital envisagée permettra plus particulièrement :

- de développer le champ de la promotion immobilière, qui contribue à accélérer le développement des quartiers sur lesquels la SEM agit et est une source de ressources externes pour la société ;
- marginalement, d'accompagner la construction de son nouveau siège.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la SAEM souhaite lever un montant de 6 000 000 € par émission d'actions nouvelles. Il est proposé que la MEL participe à hauteur de 3 999 900 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Ville Renouvelée à hauteur de 3 999 900 € par versement numéraire, correspondant à 133 330 actions, et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires ;
- 2) d'approuver le projet de nouveaux statuts de la SAEM annexé à la présente délibération et d'autoriser les représentants de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Ville Renouvelée à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant ces modifications statutaires ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 999 900 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

24-C-0396 - LILLE - NPRU - Rénovation des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de traiter les ilots anciens dégradés des quartiers de Wazemmes et Moulins, il a été décidé en 2019 d'attribuer une concession d'aménagement, conclue selon les dispositions de la quasi régie, en vue de la requalification des quartiers anciens de Lille, à la société publique locale d'aménagement (SPLA) "La Fabrique des quartiers".

Cette concession d'aménagement a pris la forme d'un accord-cadre, à partir duquel ont été conclu deux marchés subséquents (MS1 et MS2), précisant le programme d'intervention par îlot ou par quartier, et le bilan financier associé. Le MS1 a été résilié en octobre 2023, avec le transfert au MS2 de l'ensemble des dépenses et recettes non réalisées.

Conformément à l'article L. 300-5, le concessionnaire présente le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2023.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des acquisitions immobilières par l'EPF des biens ciblés et le suivi des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique. L'année a également été marquée par la poursuite des études autour de l'OPAH (opération programmée de l'habitat) pour accompagner les propriétaires dans les travaux de réhabilitation ainsi que des études de maîtrise d'œuvre sur les immeubles et les espaces publics.

Enfin, les études se sont poursuivies sur le projet France 2030, le démonstrateur de la ville durable, avec l'objectif d'un dépôt de candidature en 2025.

Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à 2 120 313 € HT, soit une diminution de 1 597 000 € HT, par rapport aux prévisions du CRAC 2022, en raison principalement du décalage de calendrier. Les recettes en 2023 s'élèvent à 3 971 657 € HT. Elles sont également moins importantes que prévues (- 633 k€ HT) en raison de l'importance des logements déjà vacants lors de leurs acquisitions, annulant la perception éventuelle de loyers.

Les dépenses actualisées s'élèvent à 116 620 849 € HT, soit une augmentation de 822 417 €, correspondant aux recettes supplémentaires perçues et permettant de garder un bilan à l'équilibre. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 116 620 849 € HT, soit une augmentation de 822 417 € HT en raison principalement de l'obtention de subventions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 et du bilan prévisionnel actualisé tel que présenté par le concessionnaire, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0397 - MONS-EN-BAROEUL - NPRU - Nouveau Mons - Bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) - Modification de la zone d'aménagement concertée (ZAC) - Réalisation de la ZAC (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. La MEL assure le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire métropolitain, répartis sur 8 communes. Dans ce cadre, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du NPNRU du Nouveau-Mons a été créée par la délibération le 18 décembre 2020 pour en faciliter la réalisation.

Le dossier de création de ZAC multisite comportait une erreur matérielle relative à la superficie du projet. La correction de celle-ci a conduit de nouveau à soumettre l'étude d'impact à l'autorité environnementale, qui a rendu son avis le 6 août 2024 auquel la MEL a émis un mémoire en réponse le 11 septembre 2024. C'est dans ce cadre qu'une participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée. Le véritable périmètre du projet et le contenu du dossier de création de la ZAC restent inchangés et remplissent les mêmes objectifs qu'au préalable.

De ce fait, la MEL a mis à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la MEL, les dossiers de modification, de réalisation de la ZAC et le bilan de la concertation préalable du 7 octobre au 8 novembre 2024.

L'objet de la présente délibération est donc de tirer le bilan de la PPVE, d'acter la modification du dossier portant création de ZAC et de réaliser la ZAC du Nouveau-Mons.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique dans les conditions prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 du code de l'environnement, dont le rapport détaillé mis à disposition sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/ZAC/> ;
- 2) d'approuver le dossier portant modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Nouveau Mons sur la commune de Mons-en-Barœul dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 et R. 311-1 à R. 311-3 du code de l'urbanisme, et d'en approuver les programmes et les périmètres tels que repris dans le dossier de création de ZAC ;
- 3) d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Nouveau Mons conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme ;
- 4) d'approuver le programme des équipements publics conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme
- 5) d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement du Nouveau-Mons à Mons-en-Barœul selon les orientations reprises ci-dessus enrichies du bilan mis à disposition sur le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/ZAC/>.

24-C-0398 - **LILLE - NPRU - Concorde - Signature du protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 19-C-0794 du 12 décembre 2019, la MEL a confié l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde, d'une surface d'environ 23 hectares, à la SPL Euralille par le biais d'un traité de concession d'une durée de 15 ans. Le projet prévoit environ 164 000 m² de surface de plancher comprenant environ 114 600 m² de logements, 32 000 m² de bureaux, 10 000 m² de commerces, services et activités et 7 400 m² d'équipements publics.

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du site de Concorde à Lille nécessite une refonte complète du quartier, incluant la requalification des voiries, la démolition de logements locatifs sociaux, ainsi que la construction de nouveaux équipements publics, de bureaux et de logements.

À la suite de la clarification des plans d'aménagement et des différents projets des maîtres d'ouvrages impliqués, la SPL Euralille a élaboré, en étroite collaboration avec la commune, la MEL et le bailleur social LMH, un protocole foncier et un dispositif de suivi associé. Ce protocole vise à définir les cessions foncières nécessaires entre les partenaires ainsi que les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des opérations comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des espaces de résidentialisation par les bailleurs ;
- au prix des domaines pour les terrains destinés à la réalisation d'opérations générant des droits à construire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Lille, La SPL Euralille et Lille Métropole Habitat.

24-C-0399 - **HEM - NPRU - Lionderie - Signature du protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier Lionderie, Trois Baudets à HEM a été retenu au titre des Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine (NPNRU) comme Quartier d'Intérêt Régional. À cet effet, la Métropole européenne de Lille mène un projet d'aménagement d'une dizaine d'hectares, dans le quartier de la Lionderie.

La mise en œuvre du projet implique un redécoupage des propriétés foncières. Afin de faciliter les nombreux échanges de terrains, la MEL, la ville de HEM, l'EPF, LMH, Vilogia SA et Action Logement, ont décidé, de s'accorder sur les modalités et les conditions de ces échanges et de les formaliser par la rédaction d'un protocole foncier.

Ce document précise en premier lieu les volumes fonciers qui devront être échangés entre les différents signataires pour permettre la mise en œuvre du projet urbain. Puis il énonce les modalités des échanges financiers qui seront appliqués entre les parties.

Il fixe les tarifs opérés lors des échanges à venir :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés à la réalisation des espaces publics et des équipements publics ;
- au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) pour les cessions du domaine métropolitain, à déclasser ou à désaffecter et non concernées par les parties prenantes mentionnées ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier entre la MEL, la Ville de HEM, l'EPF, Lille Métropole Habitat, Vilogia SA et Action Logement.

24-C-0400 - TOURCOING - NPRU - ZAC La Bourgogne - Concession d'aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement et avenant n° 1 à la convention tripartite financière (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En 2022, la SEM Ville Renouvelée s'est vu confier la concession d'aménagement relative au projet NPRU de Tourcoing - La Bourgogne, d'une durée de 15 ans. Plusieurs évènements nécessitent la conclusion d'un avenant n°1 pour intégrer notamment les nouvelles opérations et financements validés par le comité d'engagement de l'ANRU de juin 2024 dans le cadre du dispositif « quartier résilient » ; l'évolution du programme et du coût des équipements publics de proximité ; la modification de la clause et la prolongation des missions de programmation et de commercialisation confiées à la SEM Ville Renouvelée jusqu'à fin 2025 pour le site Lepoutre ; la modification des participations de la MEL et de la ville et leur rééchelonnement nécessitant une modification de la convention tripartite.

En cohérence avec le présent avenant n° 1 au traité de concession, il est aussi nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention tripartite afin d'intégrer le nouvel échancier des participations de la Ville de Tourcoing et l'augmentation des participations de la Ville de Tourcoing à hauteur de 19 416 800 € HT, soit une hausse de + 400 000 € HT et la baisse des participations de la MEL à XX euros, soit une diminution de XX € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au traité de concession du projet NPRU de la Bourgogne à Tourcoing, confié à la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la MEL, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville renouvelée ;
- 3) d'exécuter les mouvements comptables inhérents à la mise en œuvre de l'avenant.

24-C-0401 - TOURCOING - NPRU - ZAC la Bourgogne - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Suite à la délibération n° 22-C-0181 du conseil métropolitain du 24 juin 2022, la SEM Ville Renouvelée s'est vue notifier, en date du 13 juillet 2022, la concession d'aménagement relative au projet NPRU de Tourcoing - La Bourgogne, d'une durée de 15 ans. Ainsi, la Métropole européenne de Lille et la Ville de Tourcoing ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SEM Ville Renouvelée pour mettre en œuvre le programme relevant de la concession d'aménagement.

Par délibération n°24-C-0400 du 20 décembre 2024, le Conseil métropolitain a validé l'avenant n°1 au traité de concession et l'avenant n°1 à la convention tripartite.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM VR soumet à l'approbation de la Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 pour cette opération. Au titre de l'année 2023, le bilan d'aménagement prévisionnel de la concession prévoyait un montant total de dépenses de 12 486 709 € HT. Cependant, au 31 décembre 2023, les dépenses effectives se sont élevées à 2 649 078 € HT, soit un écart de -9 837 631 € HT par rapport au bilan. Les raisons de cet écart sont principalement dues au report de l'acquisition du site Lepoutre en 2024 (- 6 484 223 € HT) et à la modification de l'échéancier des dépenses pour les démolitions et dépollutions afin de le recalculer avec l'avancement opérationnel (- 2 025 210 € HT). Au titre de l'année 2023, le bilan d'aménagement prévisionnel de la concession prévoyait un montant total de recettes de 3 494 050 € HT. Cependant, au 31 décembre 2023, les recettes effectives se sont élevées à 6 989 635 € HT, soit un écart de + 3 495 585 € HT par rapport au bilan. Cette variation s'explique principalement par la perception des premiers acomptes de subventions de l'ANRU allouées à l'aménagement des espaces publics et la construction du groupe scolaire Jacques Chirac, représentant un montant de 4 989 635 €.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 119 498 658 € HT, soit une augmentation de + 2 346 862 € HT par rapport aux prévisions initiales. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des frais financiers.

Les recettes prévisionnelles représentent 119 600 741 € HT, soit une augmentation de 2 398 561 € HT par rapport aux prévisions initiales. Cette augmentation est principalement due à l'intégration des subventions ANRU allouées au titre du dispositif « quartiers résilients ».

Le montant total des participations de la MEL au CRAC 2023 reste identique au bilan d'aménagement initial et s'établit à 53 714 600 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil, dont les principales évolutions sont reprises ci-dessus.

24-C-0402 - WATTIGNIES - NPRU - Quartier du Blanc-Riez - Avenant à la convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la ville de Wattignies (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre du projet métropolitain de renouvellement urbain, le volet territorial du Blanc Riez à Wattignies prévoit la relocalisation d'une offre commerciale en cœur de quartier, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce projet, validé par le comité national d'engagement de l'ANRU le 12 juin 2019, comprend la création d'un centre commercial de 1100 m², réparti en six cellules, dont deux cellules locomotives : un commerce alimentaire et une pharmacie.

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant à la convention de partenariat signée entre la MEL, l'ANCT. L'avenant modifie la date de signature du bail de relocalisation de la pharmacie dans le futur centre commercial, faisant suite à un décalage de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la MEL, l'ANCT et la Ville de Wattignies, afin d'entériner le report de la date de relocalisation de la pharmacie.

Déport de délibérations

24-C-0403 - Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) - Programme de travail 2025-2026 - Convention - Avenant n° 5 - Subvention 2025 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Les relations entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) sont régies par une convention pluriannuelle.

Il est proposé d'approuver le programme de travail 2025-2026 de l'ADULM, qui clôturera la convention-cadre 2021-2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme de travail 2025-2026 de l'ADULM figurant à l'avenant n° 5 à la convention-cadre 2021-2026 ;
- 2) d'accorder à l'ADULM, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 2 655 000 € pour la réalisation en 2025 du programme de travail bisannuel 2025-2026 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 à la convention-cadre 2021-2026 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 655 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Stratégie d'urbanisme

- 24-C-0404** - **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Volet gestion économe de l'espace - Réponse à l'appel à projet initié par la Région Hauts-de-France au titre des projets d'envergure régionale** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Région Hauts-de-France a approuvé, le xx novembre 2024, une modification de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adoptée par M. le Préfet de Région le xxx.

Cette modification avait pour objectif de tenir compte dans le SRADDET des évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement, sur le volet « gestion économe de l'espace », des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en aout 2021.

Sur la période 2021-2031, le SRADDET ainsi modifié alloue au territoire du SCoT de Lille un taux de réduction de 60,5% des consommations d'espaces agricoles, naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie précédente.

Par ailleurs, le SRADDET prévoit une enveloppe de 1300 ha de consommation d'ENAF pour des "projets d'envergure régional" (PER). Cette enveloppe prise sur le compte foncier régional est notamment réservée à la prise en compte de certains projets économiques d'intérêt régional d'une part, et aux opérations réalisées pour la gestion de certains risques naturels d'autre part. Suivant une batterie de critères spécifiques et dans le cadre d'un appel à projet régional qui sera clos le 28 février 2025, la Région invite les territoires à proposer les projets qui pourraient être retenus sur cette enveloppe régionale.

Au regard de l'avis rendu le 14 avril 2024 par le conseil de la métropole sur le projet de modification du SRADDET, la MEL souhaite réaffirmer le rôle économique majeur que le territoire joue au cœur de la Région Hauts de France y compris au titre de son positionnement stratégique au sein du réseau grand gabarit Seine-Escaut. Compte tenu du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire adopté en 2021 et des dispositions prises par le PLU3 en matière de développement durable du territoire, xxx ha de projets économiques ont ainsi été identifiés qui pourraient répondre aux critères de l'appel à projet. Xxx ha sont par ailleurs potentiellement éligibles au titre des risques naturels.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'affirmer le rôle de la MEL en tant que capitale régionale économique de la Région Hauts de France ;
- 2) de soumettre au Syndicat mixte du SCoT de Lille et au Conseil régional la liste des projets jointe en annexe de la présente délibération et représentant xxxx ha de foncier éligibles au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale telle que définie par le SRADDET Hauts de France2

Déport de délibérations

24-C-0405 - **LILLE - ZAC Euralille 2 - Concession d'aménagement - Avenant de clôture anticipée** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 15 C 1139 du 18 décembre 2015, la MEL a attribué la concession d'aménagement "ZAC Euralille 2 - Secteurs Champs et Triangle Sud" à Lille à la SPL Euralille pour une durée de 7 ans. La ZAC Euralille 2, créée en 2000, devait permettre notamment la construction de l'hôtel de région, environ 600 logements et 30 000 m² de bureaux et activités ainsi que des travaux de voirie, de réseaux et d'espaces libres.

La concession est globalement terminée, il reste notamment à réaliser la bretelle d'accès à la voie rapide et le programme de travaux relatif au secteur dit du triangle sud.

Compte tenu de l'attribution de la concession d'aménagement du secteur Euralille à la Deûle à la SPL Euralille au présent Conseil et l'organisation de la finalisation des missions restant à effectuer dans le cadre de la concession Euralille 2, il est proposé la signature d'un avenant permettant la clôture anticipée de la concession d'aménagement Euralille 2 et d'organiser le transfert des équipements et fonciers vers cette nouvelle concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession ZAC Euralille 2.

24-C-0406 - **LILLE - Euralille 3000 - Concession d'aménagement - Avenant de clôture anticipée** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 15 C 1140 en date du 18 décembre 2015, la MEL a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Euralille 3000 pour mener à bien ce projet. Le programme de l'opération comprend :

- la réalisation d'équipements publics : travaux d'espaces publics du secteur Euraflandres, la revalorisation du lien entre les deux gares, ainsi que des travaux de viabilisation d'emprises des lots à commercialiser ;

- des cessions de charges foncières : il s'agit de développer environ 70 000 m² de surface de plancher (SDP) ;
- un programme d'actions d'animation, d'ingénierie et de pilotage du projet ;
- une action foncière.

La concession est globalement terminée. Il reste notamment à finaliser les travaux du secteur Delory et l'accompagnement du projet du lot 10.9.

Compte tenu de l'attribution de la concession d'aménagement du secteur Euralille à la Deûle à la SPL Euralille au présent Conseil et afin d'encadrer la finalisation de certaines missions prévues à la concession, il est proposé la signature d'un avenant permettant la clôture anticipée de la concession d'aménagement Euralille 3000 et à la collectivité d'organiser le transfert des équipements et fonciers vers cette nouvelle concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession Euralille 3000.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-C-0407 - Association Hello Lille - Programme d'actions 2025 - Subvention et signature de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025 - 2027 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

L'agence d'attractivité métropolitaine Hello Lille a été créée en 2019. Elle rassemble les membres fondateurs (MEL, CCI, Entreprises et Cités) et 190 acteurs socio-économiques souhaitant contribuer au rayonnement et au développement du territoire métropolitain.

La convention triennale approuvée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 (délibération n° 21 C 0639) arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler en vue de permettre à l'agence de poursuivre les efforts engagés en faveur de l'attractivité économique du territoire métropolitain.

Cette convention triennale s'articulera autour des axes suivants :

- Attractivité et Rayonnement : Hello Lille continuera à fédérer les acteurs du territoire pour promouvoir l'image de la métropole en France et à l'international.
- Implantation d'entreprises : Hello Lille poursuivra sa mission de prospection et de facilitation de l'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire.
- Accueil d'événements, congrès et rencontres professionnelles : Hello Lille renforcera son action fédératrice pour attirer de grands événements sur le territoire.

En complément, la convention prévoit la gestion de la période transitoire jusqu'à l'activation opérationnelle du nouvel office du tourisme métropolitain et la bonne articulation avec celui-ci.

Cette convention d'objectifs et de moyens triennale est déclinée par une convention annuelle de soutien financier établie sur la base d'un plan d'action détaillé proposé par l'association.

À titre d'illustration, en 2024 (au 20 novembre), l'agence Hello Lille a accompagné l'implantation de 21 entreprises, dont 9 à capitaux étrangers, pour 552 emplois créés sur le territoire à 3 ans. Dans le secteur événementiel, 23 candidatures ont été accompagnées avec succès par le Bureau des congrès. Dans le cadre des Jeux Olympiques, l'agence d'attractivité a coordonné l'accueil des supporters et visiteurs français et internationaux, contribuant ainsi à l'image positive et à la tradition accueillante de notre territoire.

Par ailleurs dans le cadre de sa mission de rayonnement, elle a accueilli plus de 30 journalistes français et internationaux et a notamment noué des partenariats avec l'Ambassade de France à Copenhague pour inciter les supporters de handball à venir découvrir toutes les richesses de notre métropole. Le réseau des Ambassadeurs Hello Lille rassemble 2 200 acteurs métropolitains.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 et, dans ce cadre et sur la base du plan d'action proposé par Hello Lille, de soutenir l'action de l'agence en 2025 à hauteur de 2,705 millions € (montant identique à 2024), soit 85 % du budget total de l'agence qui s'élève à 3,197 millions €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025 - 2027 avec l'association Hello Lille ;
- 2) de soutenir le fonctionnement de l'agence d'attractivité métropolitaine Hello Lille pour l'année 2025 ;
- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 2 705 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2025 avec l'association Hello Lille ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 705 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

24-C-0409 - Animation et développement de la filière numérique - Concession de service public avec la SEML EuraTechnologies - Avenant n° 7 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La délibération n° 19 C 0864 du Conseil du 13 décembre 2019 a attribué la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique sur le territoire de la MEL, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé un avenant n° 7 au contrat de concession de service public pour traiter des évolutions suivantes :

- prise en compte de l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition du site Agrotech à Willems dans lequel la commune de Willems est venue ajuster le montant de la redevance ;
- protocole de fin de contrat annexé à l'avenant 7 : le terme du contrat de CSP avec la SEML EuraTechnologies étant prévu au 31 décembre 2024, il est proposé la signature d'un protocole de fin de contrat entre la MEL et la SEML ayant pour objet le report du transfert de Fontenoy vers Pollet et la remise en état de Fontenoy, les prévisions d'atterrissage du GER, de l'ilot

concessif pour la réalisation de la première phase de travaux de sobriété énergétique sur le bâtiment Le Blan-Lafont à l'échéance du contrat, et la mise à jour du CEP relative aux points ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au Contrat de concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique, et son annexe "Protocole de fin de contrat".

24-C-0410 - Développement de la filière numérique - Concession de service public (CSP) - Attribution du contrat de concession
(*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Un contrat a été conclu entre la MEL et la SAEM EuraTechnologies afin d'assurer l'animation et le développement de la filière numérique de la MEL à compter du 1er janvier 2020. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 23-C-0419 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a approuvé le principe de la concession de service public pour le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans. La date prévisionnelle de démarrage de l'exploitation est fixée au 1er janvier 2025.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, un avis de concession a été envoyé le 30 janvier 2024 à la publication. La date limite de remise des plis (candidatures) était fixée au 4 mars 2024.

Une candidature a été réceptionnée dans le délai requis, à savoir le groupement SEM EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER. La Commission de Concession de Service (CCS) a constaté, lors de sa réunion du 3 avril 2024 que le groupement était admis à présenter une offre.

Un dossier de consultation a été adressé au candidat le 18 avril 2024. L'offre du groupement EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER a été reçue dans le délai imparti. Au terme des séances de négociation, le candidat a été invité à remettre une offre finale pour le 6 novembre 2024.

Au vu des éléments recueillis, il est proposé de retenir l'offre de EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER.

Les discussions ont permis d'aboutir à un contrat équilibré, dans le respect des principes de la concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la société EURATECHNOLOGIES - SASU EURATECH CAMPUS CYBER comme concessionnaire du service public développement de la filière numérique de la MEL ;
- 2) d'approuver le contrat de concession et ses annexes ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 14 699 796 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 541 611 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement ;
- 7) d'imputer les recettes d'un montant de 3 256 560 € HT au crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

24-C-0411 - **Filière numérique - CITC-EURARFID - Programme d'actions 2025 - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le CITC est un centre d'expertise spécialisé dans les technologies sans contact, l'internet des objets, la cybersécurité et l'intelligence artificielle. Il accompagne les entreprises et collectivités dans leurs projets innovants.

Pour mener à bien son plan d'actions 2025, le CITC a sollicité la MEL à hauteur de 400 000 €, soit 31 % du budget prévisionnel du CITC (1 284 470 €). L'augmentation de la subvention (348 000 € en 2024) permettra au CITC de développer de nouvelles actions relatives à la cybersécurité et l'IA pour les entreprises et collectivités du territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CITC-EuraRFID ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CITC-EuraRFID ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0412 - Occupation du domaine privé et public métropolitain - Réseaux de téléphonie mobile - Implantation d'antennes-relais - Fixation des redevances (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Une convention-cadre a été signée en 2014 avec les opérateurs exploitant un réseau de téléphonie mobile ouvert au public afin de fixer un mécanisme et un barème redevanciers pour l'occupation du patrimoine public et privé métropolitain. Cette convention, qui arrive à échéance le 20 février 2025, n'a pas vocation à être renouvelée au vu des évolutions des déploiements et des conditions d'implantations ainsi que de l'émergence de nouveaux acteurs.

Toutefois, il est nécessaire de maintenir la tarification précédemment instaurée ainsi que son mécanisme d'évolution qui incite à une plus grande mutualisation. Au titre de l'année 2025, les tarifs seront ainsi fixés :

- pour les antennes-relais installées sur des châteaux d'eau métropolitains à 8 041 € HT pour le premier occupant et à 4 595 € HT pour chaque occupant suivant ;
- pour les autres cas, et notamment la mise à disposition de foncier, à 7 460 € HT pour un support avec un primo-accédant et à 3 730 € HT pour chaque occupant supplémentaire s'installant sur ce support.

Ces tarifs évolueront au 1er janvier de chaque année selon un taux fixe de 2 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les montants de la redevance d'occupation du domaine privé et public métropolitain à compter de l'échéance de la convention-cadre ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Déport de délibérations

24-C-0413 - ROUBAIX - Blanchemaille - Réhabilitation du bâtiment Pollet - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM Ville Renouvelée - Mise à jour du tableau des marchés passés et à passer et des procédures (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet (Blanchemaille à Roubaix), à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. Suite à l'obtention du permis de construire et aux travaux de désamiantage et de curage, les travaux de réhabilitation à proprement parler ont débuté en 2024. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération. L'enveloppe financière du mandat de 30 435 000 € HT (date de valeur avril 2020), reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibérations du Conseil du 23 avril 2021, du 25 février 2022 et du 9 février 2024.

24-C-0414 - **SAEM Euralimentaire - Application du traité d'apport concernant la réparation des auvents - Apport en compte courant**
(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Suite aux travaux de modernisation réalisés en 2012 sur les auvents du site Euralimentaire, des dommages dus à des problèmes d'étanchéité sont apparus sur la structure bois des ouvrages, rendant nécessaire le remplacement de cette structure et de la couverture. La MEL a été indemnisée en novembre 2017 d'un montant de 547 439,34 € sur ces malfaçons.

Le traité d'apport signé le 18 décembre 2019 avec la SAEM Euralimentaire précisait que dans le cadre de la réfection à venir de ces auvents, la MEL s'engageait expressément à effectuer un apport en compte courant d'associé afin de couvrir le montant des réparations. Le montant de ces travaux de réparation est aujourd'hui estimé à 2 millions €.

Dans un objectif de performance et de valorisation énergétiques, la SAEM Euralimentaire va lancer une concession de travaux visant à assurer le portage par un tiers investisseur de la réfection des parapluies avec panneaux solaires photovoltaïques, de la gestion de la production / revente de l'électricité et de la gestion / maintenance de l'ouvrage global.

Si cette démarche s'avérait fructueuse, avec un coût net définitif inférieur à 2 millions €, la SAEM Euralimentaire remboursera la MEL du trop-perçu de l'apport en compte courant, le montant correspondant au coût net des travaux de réfection ayant vocation à être transformé en capital.

Il est donc proposé une participation de la MEL sous forme d'apport en compte courant d'associés d'un montant total de 2 millions € en investissement pour le financement de ces travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder à la SAEM Euralimentaire un apport en compte courant d'associés d'un montant de 2 000 000 €, pour investissement dans les conditions de l'article L 1522-5 du CGCT ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'apport en compte courant entre la MEL et la SAEM Euralimentaire ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

- 24-C-0415** - **Projet de modification du programme local de l'habitat - Intégration des nouveaux objectifs triennaux des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le programme local de l'habitat (PLH) doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte les nouvelles obligations applicables aux communes soumises à l'article 55 de la loi "Solidarité et Renouvellement urbain" (SRU). En effet, depuis l'approbation du PLH 3, de nouveaux objectifs ont été notifiés aux 32 communes SRU pour la période triennale 2023-2025.

Le PLH ainsi modifié est soumis à l'approbation du Conseil de la métropole. Il sera soumis à la consultation de l'État, des communes et des partenaires associés à l'élaboration et au suivi du PLH, conformément à l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le projet de modification obligatoire du PLH visant à intégrer les nouveaux objectifs des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ;
- 2) de transmettre le projet de modification du PLH pour avis à l'État, aux communes et aux partenaires.

- 24-C-0416** - **Résorption d'habitat indigne - Modalités d'occupation des logements temporaires et de prise en charge des garde-meubles** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'hébergement ou le relogement des locataires d'immeubles déclarés insalubres et frappés d'interdiction d'habiter incombe légalement à la MEL en cas de défaillance du propriétaire bailleur, aux frais de ce dernier. En outre, les projets de rénovation globale soutenus par la MEL entraînent parfois des besoins d'hébergement difficilement couverts.

La MEL mobilise les logements de son patrimoine privé aux fins d'hébergement temporaire. Il est proposé une délibération-cadre fixant le principe du calcul des redevances et indemnités d'occupation :

- tarif de marché des loyers de meublés en cas de substitution à un bailleur défaillant, actualisé annuellement ;
- tarif d'hébergement en fonction des capacités contributives des ménages dans les autres cas.

Les modèles-types de conventions d'occupation précaire des logements et de convention de garde-meubles sont annexés pour permettre une signature par le Président.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les modalités de calcul des redevances et indemnités, actualisées chaque année en fonction de l'arrêté préfectoral fixant annuellement les loyers de référence pour les locations meublées ;
- 2) d'approuver les modèles de conventions d'occupation des logements figurant en annexe et d'autoriser leur signature par le Président ou son représentant délégué ;
- 3) d'approuver les modèles de conventions de garde-meubles figurant en annexe et d'autoriser leur signature par le Président ou son représentant délégué ;
- 4) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0417 - ARMENTIERES - Résorption d'habitat insalubre - Périmètres Erquinghem et Murets - Bilan de la concertation
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération, d'une durée de 11 ans, concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing. À Armentières, deux périmètres sont concernés : Erquinghem et Murets. La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des ilots.

La concertation s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2024 : 9 contributions ont été déposées. L'ensemble des modalités mises en œuvre dans le cadre de cette concertation sont reprises dans le bilan annexé à la présente délibération.

À l'issue de ces enquêtes, la SPLA La Fabrique des quartiers sollicitera le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire, le prononcé d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, concessionnaire de l'opération de résorption d'habitat insalubre. Ces sollicitations s'effectueront par voie de décisions directes conformément aux délégations en vigueur à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation préalable des projets d'aménagement des périmètres Erquinghem et Murets à Armentières dans les termes repris ci-dessus.

24-C-0418 - **LILLE - Résorption d'habitat insalubre - Périmètres Gruson et Bacquet - Bilan de la concertation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération, d'une durée de 11 ans, concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing. À Lille, deux périmètres sont concernés : Gruson et Bacquet. La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des ilots.

La concertation s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2024 : 25 contributions ont été déposées. L'ensemble des modalités mises en œuvre dans le cadre de cette concertation sont reprises dans le bilan annexé à la présente délibération.

À l'issue de ces enquêtes, la SPLA La Fabrique des quartiers sollicitera le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire, le prononcé d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, concessionnaire de l'opération de résorption d'habitat insalubre. Ces sollicitations s'effectueront par voie de décisions directes conformément aux délégations en vigueur à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation préalable des projets d'aménagement des périmètres Gruson et Bacquet à Lille dans les termes repris ci-dessus.

24-C-0419 - **ROUBAIX - Résorption d'habitat insalubre - Périmètres Delcroix et Condé - Bilan de la concertation** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération, d'une durée de 11 ans, concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing. À Roubaix, trois périmètres sont concernés : Ammersval, Delcroix et Condé. La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des ilots. Des acquisitions sont encore nécessaires sur les périmètres Delcroix et Condé.

La concertation s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2024 : 18 contributions ont été déposées. L'ensemble des modalités mises en œuvre dans le cadre de cette concertation sont reprises dans le bilan annexé à la présente délibération.

À l'issue de ces enquêtes, la SPLA La Fabrique des quartiers sollicitera le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire, le prononcé d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, concessionnaire de l'opération de résorption d'habitat insalubre. Ces sollicitations s'effectueront par voie de décisions directes conformément aux délégations en vigueur à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation préalable des projets d'aménagement des périmètres Delcroix et Condé à Roubaix dans les termes repris ci-dessus.

24-C-0420 - TOURCOING - Résorption d'habitat insalubre - Périmètres Bossut et Wattignies - Bilan de la concertation
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites. Cette opération, d'une durée 11 ans, concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing. À Tourcoing, deux périmètres sont concernés : Bossut et Wattignies. La démolition des immeubles insalubres permettra le réaménagement des ilots.

La concertation s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2024 : 13 contributions ont été déposées. L'ensemble des modalités mises en œuvre dans le cadre de cette concertation sont reprises dans le bilan annexé à la présente délibération.

À l'issue de ces enquêtes, la SPLA La Fabrique des quartiers sollicitera le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire, le prononcé d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, concessionnaire de l'opération de résorption d'habitat insalubre. Ces sollicitations s'effectueront par voie de décisions directes conformément aux délégations en vigueur à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la concertation préalable des projets d'aménagement des périmètres Bossut et Wattignies à Tourcoing dans les termes repris ci-dessus.

24-C-0421 - **Aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2025** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le programme local de l'habitat et le plan climat air énergie territorial fixent un objectif de 5 200 rénovations BBC par an dans l'habitat privé. Pour atteindre ces objectifs, la MEL a développé Amélio, le service public de la rénovation pour accompagner ses habitants et propose des aides financières à la rénovation. Ainsi, tous les ans, la MEL présente son régime d'aides à la rénovation, complémentaires ou indépendantes de celles de l'Anah.

Pour 2025, les cibles prioritaires des aides de la MEL sont : les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, les logements locatifs privés dits "passoires thermiques" ou sous prescription de travaux ou vacants de plus de deux ans, les locataires en précarité énergétique, les copropriétés en NPNRU ou fragiles ou petites.

Le montant de la programmation 2025 est fixé à 5 000 000 € d'agréments de subventions, répartis comme suit :

- 2 100 000 € pour les aides aux propriétaires privés sous conditions de ressources modestes et très modestes, ou intermédiaires ou pour les propriétaires bailleurs sous condition de projet et pour la rénovation thermique performante ;
- 720 000 € pour les aides aux maîtrises d'œuvre d'insertion par le logement, comme aide à la relance de la production de logements à loyer abordable ;
- 2 180 000 € pour les syndicats de copropriétaires pour les travaux collectifs de rénovation.

L'annexe à la délibération présente les publics et projets éligibles, leur base subventionnable, taux et plafond ainsi que les montants prévisionnels s'inscrivant dans l'enveloppe de 5 000 000 €. Le règlement intérieur est également mis à jour afin de préciser les obligations d'occupation pour l'octroi des aides de la MEL indépendantes et limiter les versements sous forme d'avance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la programmation 2025 des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions petits travaux avec nos partenaires associatifs ;
- 4) d'approuver la modification du règlement intérieur des aides propres de la MEL à l'amélioration des logements privés.

24-C-0422 - Financement du service public de la rénovation de l'habitat AMELIO - Pacte territorial France Rénov' - Autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a mis en place son service public de la rénovation de l'habitat, dénommé AMELIO, depuis 2018. Ensemble de différents dispositifs partenariaux, AMELIO offre gratuitement information et conseil à tous les habitants de la MEL et accompagnement personnalisé aux travaux pour des publics prioritaires. Le financement des actions de communication, d'information et de conseil est assuré par la convention SARE (service d'aide à la rénovation énergétique) jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé de signer un pacte territorial pour une durée de 5 ans entre la MEL et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), fixant le nouveau cadre de financement du service public, succédant à la convention SARE à compter de 2025.

Dans ce cadre, il est également proposé de modifier la cible de l'accompagnement gratuit de la MEL en cohérence avec les nouvelles aides de l'Anah :

- est ainsi conservée la priorité aux propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, ainsi qu'aux locataires en précarité énergétique ;
- est resserrée la cible des bailleurs privés personnes physiques en priorisant les bailleurs à ressources modestes et très modestes dont les logements sont en étiquette E, F ou G, étant précisé que les logements locatifs indignes continuent d'être prioritaires ;
- est resserrée la cible des copropriétés sur les critères techniques : petites copropriétés, passoires thermiques, désorganisées ou sous procédure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le pacte territorial entre la MEL et l'Anah ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions annuellement et signer les documents afférents ;
- 3) d'imputer les recettes à venir aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

24-C-0423 - HEM - ROUBAIX - TOURCOING - Aides à la réhabilitation du parc social - Vilogia - Avance sur les crédits d'État 2025 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le ministère en charge du logement a annoncé en septembre le gel des crédits affectés par l'État à la réhabilitation énergétique du logement social. 16 millions d'euros avaient été attribués au territoire de la MEL sur lesquels les bailleurs ne peuvent plus compter alors que les plans de financement avaient été construits en en tenant compte. Cette année, plus de 3 000 réhabilitations étaient prévues par les bailleurs du territoire de la MEL.

Sachant que plus de la moitié des logements programmés en réhabilitation l'étaient par le bailleur Vilogia, que les opérations de réhabilitation de 520 logements à Hem, Roubaix et Tourcoing sont les plus importantes de cette programmation et qu'un décalage d'ordre de service à 2025 entrainerait des frais financiers importants, il est proposé que la MEL procède à une avance des subventions de l'État pour un montant de 4 457 000 €, correspondant au montant attendu suivant les règles édictées pour la programmation 2024.

Cette avance sera réalisée sous réserve de l'inscription du report des crédits de réhabilitation gelés en 2024 dans la loi de finances 2025 votée. En effet, Madame la Ministre du Logement et de la Rénovation urbaine a informé la MEL par courrier en date du 24 octobre 2024 que les autorisations d'engagement prévues et non attribuées en 2024 seront intégralement reportées en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'avancer la somme de 4 457 000 € au bailleur social Vilogia pour l'opération de réhabilitation de 517 logements prévue sur Hem, Roubaix et Tourcoing sous réserve de l'inscription du report des crédits de réhabilitations gelés en 2024 dans la loi de finances 2025 votée ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 457 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) de procéder au paiement de cette avance en trois versements :
 - un premier acompte de 30 % sur présentation de l'ordre de service,
 - un second acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maitre d'ouvrage,
 - le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif de l'opération.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-C-0424 - HALLUIN - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) - Société Covalys - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du CVE d'Halluin a été confiée à la société Covalys dans le cadre d'une concession de service public démarrant le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport 2023 a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains.

La MEL émet des réserves au niveau des tonnages et du montant des recettes d'électricité et de chaleur sur l'année 2023, suite au constat de montants différents entre le rapport annuel du concessionnaire et les données et justificatifs issus du suivi contractuel. La MEL demeure donc dans l'attente d'éléments d'explication de la part de la société Covalys. Le rapport a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 10 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 de la société Covalys relatif à la concession du service public portant sur l'exploitation du CVE à Halluin et de sa synthèse jointe, avec les réserves émises.

24-C-0425 - LOOS - SEQUEDIN - Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Société Sequoia - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du CVO a été confiée à la société Sequoia dans le cadre d'un contrat de concession de service public démarrant le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans. Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport 2023 a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. La MEL émet des réserves au niveau de la consolidation de certaines données et sur le montant des frais de structure indiqués qui suppose des justifications supplémentaires de la part de Sequoia (taux constaté et non justifié de 12,3 % du chiffre d'affaires dépassant le taux contractuel de 6 %). L'activité du concessionnaire pour l'année 2023 a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 10 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 de la société Sequoia relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du CVO de Loos-Sequedin et de sa synthèse jointe, avec les réserves émises.

24-C-0426 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport annuel 2023 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, la prévention des déchets, la collecte des déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets, les modes de traitement mis en place, les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement du service.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 10 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de sa synthèse.

24-C-0427 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Bilan annuel 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite à l'adoption du PLPDMA de la MEL pour la période 2023-2029, il convient de prendre acte de son bilan annuel 2023 qui comporte notamment les indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, le bilan des actions menées en 2023 et les dépenses associées ainsi que les projections sur l'année 2024.

Le bilan annuel 2023 du PLPDMA a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour avis le 11 octobre 2024, qui l'a approuvé. Il sera mis à disposition du public au siège de la MEL et sur son site internet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du bilan annuel 2023 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2023-2029.

24-C-0428 - HALLUIN - LILLE - LOOS - Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL Triselec - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

La SPL TRISELEC exploite les centres de valorisation des déchets recyclables d'Halluin et de Lille-Loos depuis le 1er juin 2023 pour une durée comprise entre trois et cinq ans (en fonction de la durée de modernisation du centre d'Halluin) et pour un montant dont l'estimation est comprise entre 50 042 771,46 € HT et 83 404 619,10 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir le contrat pour anticiper la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) sur le versant Nord-Est du territoire à compter de janvier 2025. Ces modifications du contrat portent sur la phase 2 et seront réalisées par voie d'avenant.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève ainsi à 765 265 € HT, soit une augmentation de 0,92 % du montant estimé du marché sur la période maximale de 5 ans, et porte son montant à 84 187 608,10 € HT.

Le montant cumulé des deux avenants représente 782 989 € HT soit une augmentation de 0,94 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables avec la SPL TRISELEC ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement et d'investissement.

24-C-0429 - Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Lot n° 1 - Territoire Nord-Est - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

L'exploitation des déchèteries métropolitaines et la gestion des moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés fait actuellement l'objet de 4 lots. Les lots n° 1 relatif aux déchèteries de Quesnoy-sur-Deûle, Halluin et Tourcoing et n° 3 relatif aux déchèteries de La Madeleine, Mons-en-Barœul et Roubaix sont exploités par la société NICOLLIN jusque fin 2026.

Toutefois, la société NICOLLIN a informé la MEL de son intention de résilier le marché conformément à la clause de résiliation prévue aux marchés. La mise en œuvre de cette disposition portant la fin d'exécution des prestations au 30 juin 2025, il convient d'autoriser la signature d'un nouveau marché qui fusionnera les lots n° 1 et n° 3 afin d'optimiser techniquement et financièrement l'exécution des prestations.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 3 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixées au 7 novembre 2024. Trois offres ont été reçues et analysées.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à xxx pour une durée de 6,5 ans à compter du 1er juillet 2025, avec un montant minimum de 30 000 000 € HT et maximum de 90 000 000 € HT. Le marché sera conclu sous la forme d'un marché sur quantités réellement exécutées mono-attributaire dont le montant est estimé à 70 000 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché d'exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - lot n° 1 - Territoire Nord-Est avec XXX ;
- 2) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrit au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0430 - **Kits de compostage individuel - Conditions générales de vente - Période 2025-2029 - Adoption** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La présente délibération a pour objet d'adopter les conditions générales de vente des kits de compostage individuel qui définissent les clauses contractuelles prévues entre la MEL et toute personne physique réservant un kit de compostage individuel, notamment le contenu et le prix du kit ainsi que les modalités de réservation et de paiement en ligne.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de la MEL lors de la réservation du kit de compostage individuel ainsi que dans l'email de confirmation de réservation transmis à l'utilisateur par la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les conditions générales de vente des kits de compostage individuel pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

24-C-0431 - MARCQ-EN-BAROEUL - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Eco-organisme CITEO - Appel à projets sur le Tri hors foyer - Convention de partenariat avec les communes (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

L'organisme CITEO a lancé un appel à projets au titre de l'année 2024 relatif au déploiement de solutions de collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, appelé « Appel à projets Tri hors foyer ». En réponse à cet appel à projets, la MEL a déposé un dossier de candidature pour son projet mais également pour les projets des communes de Marcq-en-Barœul et de Saint-André-lez-Lille, CITEO incitant le dépôt de candidatures groupées.

Dans ce cadre, la MEL percevra non seulement son aide mais également celles des communes concernées. Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les communes de Marcq-en-Barœul et de Saint-André-Lez-Lille pour préciser les modalités de reversement des aides correspondant aux montants effectivement versés par l'éco-organisme CITEO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec les communes de Marcq-en-Barœul et de Saint-André-Lez-Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

- 24-C-0432** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 18 octobre 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements lors du Conseil du 30 juin 2023, par délibération n° 23-C-0114 et du Conseil du 19 avril 2024, par délibération n° 24-C-0055.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 18 octobre 2024, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 24-C-0433** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public :

- CD Ulis
- SPL VR
- SOLIHA Nord
- Sourcéo
- Conseil de surveillance CH d'Armentières

24-C-0434 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte des évolutions de l'exécutif et des demandes des groupes politiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder aux ajustements et désignations proposés.

Gouvernance et territoire

24-C-0435 - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille et de ses communes - État d'avancement 2024 et perspectives (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022, la MEL a voté l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026. L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre ».

Par cette délibération, la MEL présente, à la fois, les avancées majeures de son schéma de mutualisation pour l'année 2024 ainsi que les chantiers à venir dans des domaines tels que la sécurité, les assurances, le numérique, la performance de l'administration, les achats et la transition écologique. La MEL poursuit l'optimisation du pilotage financier à travers l'édition de la synthèse financière actualisée avec les données de l'année 2023. Par ailleurs, la MEL œuvre d'ores et déjà à garantir une continuité de service pour les 12 communes concernées par la cessation d'activité du service d'instruction de Lesquin, prévue pour le 1^{er} avril 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'état d'avancement 2024 du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille.

24-C-0436 - **Convention cadre de partenariat entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et Voies Navigables de France (VNF)**
(*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente convention-cadre fait suite à une déclaration d'intention signée le 8 novembre 2022 entre la MEL et VNF. Elle a vocation, sur une durée de 3 ans, à décliner une feuille de route commune traduisant l'ambition partagée de développer la voie fluviale et ses abords, au service de la transition écologique et du développement économique et touristique du territoire de la métropole.

Ce partenariat acte la nécessité d'améliorer la coordination des actions et projets développés respectivement par la MEL et VNF, en lien avec les autres acteurs de la voie d'eau, afin d'exploiter toutes les potentialités économiques offertes par un réseau de transport européen, moderne, décarboné et sécurisé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention-cadre avec Voies navigables de France ainsi que toute convention subséquente.

24-C-0482 - **Appel à manifestation d'intérêt pour la préfiguration du Centre Métropolitain de Supervision Urbain - Politique de mutualisation** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

L'objectif de cette délibération est de préciser les conditions de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt dans la perspective de l'expérimentation de la création d'un Centre Métropolitain de Supervision Urbain permettant la mutualisation des moyens de supervision de la vidéoprotection urbaine de la MEL avec les communes du territoire métropolitain. Cette expérimentation permettra notamment de calibrer le futur équipement du CMSU.

Cet AMI est ouvert à l'ensemble des communes de la MEL disposant d'un dispositif de vidéoprotection compatible aux exigences techniques prévus dans le schéma directeur métropolitain de la vidéoprotection. Une convention de rattachement au CMSU précisera les modalités d'adhésion des communes de la MEL aux prestations de service du CMSU.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt entre la Métropole européenne de Lille et les communes membres volontaires pour la période 2025-2026.

Métropole citoyenne

24-C-0437 - **Conseil de développement - Rapport annuel d'activité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La loi MAPTAM (art 43) précise qu'un rapport annuel d'activité est établi par le Conseil de développement, puis examiné et débattu par le Conseil de la métropole. Ce rapport annuel 2023-2024 revient sur le réalisé entre septembre 2023 et juin 2024 et présente ensuite des perspectives de travail pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel d'activité 2023-2024 du Conseil de développement mis à disposition sur le Flash Conseil.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

24-C-0438 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport annuel 2023 présente notamment des éléments sur le territoire desservi, le nombre d'abonnements, les indicateurs de performance, les tarifications et recettes du service, le financement des investissements.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil et a fait l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux le 12 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de sa synthèse.

24-C-0439 - Rapport annuel d'activités de la régie Sourcéo - Service public de production de l'eau - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

"SOURCEO, la production d'eau de la MEL" est la marque de la régie publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la MEL et qui a commencé ses activités au 1er janvier 2016. La régie publique produit chaque année un rapport relatif à l'exécution du service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la production de l'eau.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 12 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie Sourcéo.

24-C-0440 - Rapport annuel relatif à la Délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société Iléo - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la société Iléo, pour 62 communes du territoire de la MEL, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2016. Le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 12 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution de l'eau par la société Iléo pour 62 communes du territoire de la MEL et de sa synthèse.

24-C-0441 - Rapport annuel relatif au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de l'ex Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société Suez Eau France - Année 2023 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre de la fusion entre la MEL et la CCHD du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin. Ainsi, le service de distribution d'eau potable a été délégué jusqu'au 31 décembre 2023 à la société Suez Eau France pour les 4 communes concernées. Le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux du 12 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin géré par la société Suez Eau France et de sa synthèse.

24-C-0442 - **Évolution des redevances de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et modification des différentes composantes de la facture d'eau** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La réforme des redevances des Agences de l'eau, justifiée par une meilleure application du principe « pollueur-payeur », entre en vigueur à partir du 1er janvier 2025. Elle a pour conséquence une modification des différentes redevances perçues par l'Agence Artois-Picardie auprès des usagers et des services publics de l'eau et l'assainissement.

L'intégration de ces modifications, et notamment des nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dans la composition du prix au mètre cube doit être délibérée pour assurer la facturation correspondante à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, il en résulte globalement une modification des redevances de l'Agence de l'eau mentionnées sur les factures des usagers et des circuits de recouvrement associés et la suppression de primes aux collectivités sur les performances épuratoires.

Dans ce cadre, afin de conserver les capacités d'intervention de la MEL, il est proposé de maintenir stable le prix global facturé à l'usager hors actualisation en 2025 et donc de fixer, à partir du 1er janvier 2025, la valeur initiale de la part MEL sur le prix de l'eau, définie au sein de la délibération n° 23-C-0097 du 14 avril 2023, à 0,5450 €HT/m³.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de facturer, à compter du 1er janvier 2025, les prix au mètre cube correspondant aux nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif par application des dispositifs réglementaires en vigueur en appliquant des coefficients de performance uniques sur l'ensemble de son territoire de compétence ;
- 2) de fixer, à partir du 1er janvier 2025, la valeur initiale de la part MEL sur le prix de l'eau, définie au sein de la délibération n° 23-C-0097, à 0,5450 €HT/m³ ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits à inscrire aux budgets annexes Eau et Assainissement en section de fonctionnement.

24-C-0443 - **Syndicat mixte du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Marque-Deûle - Création et adhésion de la MEL - Autorisation** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification, pose les bases d'une gestion raisonnée et équilibrée de l'eau au sein d'une unité hydrographique cohérente.

Suite à la création du SAGE Marque-Deûle en 2020, il est nécessaire d'assurer sa déclinaison opérationnelle par la création d'un syndicat mixte dédié réunissant l'ensemble des autorités organisatrices en matière d'eau, d'assainissement et de GEMAPI, qui sera chargé de la réalisation de sa mission obligatoire, à laquelle la MEL adhère.

Chaque membre de ce syndicat devra approuver les statuts qui précisent les modalités de fixation des cotisations annuelles. Pour la MEL, la cotisation représentera 31,4 % des cotisations perçues par le Syndicat soit un montant annuel estimé à 150 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la création du SAGE Marque-Deûle pour les 76 communes présentes sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et d'adopter les statuts présentés en annexe ;
- 2) de transmettre la demande de création du Syndicat Mixte SAGE à la Préfecture du Nord ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer au Syndicat mixte SAGE pour les 76 communes présentes sur le territoire du SAGE Marque-Deûle et à signer les documents relatifs à cette adhésion ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Assainissement

24-C-0444 - **Rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex-CCHD - Société Suez Eau France - Année 2023** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation du service public d'assainissement de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin a été confiée à la société Suez Eau France pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013. Le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la commission consultative des services publics locaux le 12 décembre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport annuel 2023 de la société Suez Eau France relatif à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin et de sa synthèse.

24-C-0445 - Gestion des boues issues des stations d'épuration de la MEL et des usines de production d'eau de Sourceo - Accord-cadre à bons de commande (lot n° 1) et marchés sur quantités réellement exécutées (lots n° 2 et 3) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les marchés actuels relatifs à la gestion des boues issues des stations d'épuration de la MEL et des usines de production d'eau de Sourceo (3 lots), d'un montant global minimum quadriennal de 15 750 000 € HT et d'un montant global maximum quadriennal de 47 800 000 € HT, arrivant à échéance fin 2025, il convient de prévoir leur renouvellement. À titre d'information, le montant actuel des dépenses annuelles est d'environ 9 000 000 € HT.

Les prestations seront décomposées en trois lots pour une durée de 4 ans.

Le lot n° 1 sera conclu pour les besoins de Sourceo sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Les lots n° 2 et 3 seront conclus pour les besoins MEL sous forme de marchés sur quantités réellement exécutées (MAQRE) pour un montant global estimé à 36 400 000 € HT sur 4 ans.

Le lot n° 1 sera conclu dans le cadre du groupement de commandes permanent avec Sourceo. Dans ce cadre, la MEL sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des marchés, chaque membre du groupement signant et exécutant ensuite les marchés pour ses besoins propres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de gérer des boues issues des stations d'épuration de la MEL et des usines de production d'eau de Sourceo (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes pour la part MEL (lots n° 2 et 3) aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

24-C-0446 - WARNETON - Route de Deûlémont - Extension du réseau d'eaux usées et dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales - Société Flandria - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'entreprise Flandria souhaite développer son site de Warneton en construisant une chaîne de laquage, en complément de l'activité principale de l'extrusion de profilés en aluminium. La réalisation de ce projet d'extension nécessitant la réalisation d'équipements publics complémentaires relatifs à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, il est proposé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP). Le coût global prévisionnel de ces équipements publics (études et travaux) s'élève à 795 707 € HT.

Ce projet donne par ailleurs l'opportunité de raccorder deux habitations au réseau d'assainissement situées route de Deûlémont. La société Flandria s'engage à verser à la MEL la fraction du coût des équipements publics, nécessaires à ses besoins, représentant 787 281,42 € HT. Ce montant sera revalorisé en fonction de l'évolution des coûts des travaux, qui seront facturés au réel des sommes effectivement dépensées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Flandria et les actes subséquents ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Déport de délibérations

24-C-0358 - LILLE - LAMBERSART - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Euralille à la Deûle - Bilan de concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPL Euralille un mandat d'études de 120 mois lui permettant de définir un projet urbain sur ce grand territoire et les conditions de sa réalisation. Sur ce territoire étendu de 200 ha, à la confluence des communes de Lambersart, La Madeleine, Lille et Saint-André-lez-Lille, le projet Euralille à la Deûle est l'opportunité de constituer une infrastructure paysagère d'envergure métropolitaine, vecteur d'identité et d'attractivité métropolitaine, hybridant nature en ville et développement urbain.

La présente délibération tire le bilan des deux phases de concertation menées en 2022 et 2023, 2024 au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n° 21-C-0436 du 15 octobre 2021. Les modalités de déroulement de la concertation et contributions exprimées par les métropolitains sont décrites dans le rapport joint en annexe. Le bilan précise également l'intégration ou non de ces contributions au projet.

S'inscrivant pleinement dans les grandes politiques métropolitaines (PLU, PLH, PDM, PCAET, Plan Nature et Eau et PMDE), le plan-guide Euralille à la Deûle développe un projet visant à :

- mettre en place une nouvelle offre de mobilité, grâce à la mutation de l'infrastructure routière accueillant le tramway (Extramobile) ;
- développer une armature bioclimatique, support de continuités écologiques et d'un rapport à la nature renouvelé au bénéfice des métropolitains ;
- accompagner le développement du territoire et la régénération urbaine du cœur d'Euralille.

Ce projet se mettra en œuvre dans les 15 années à venir et sur 200 ha à la jonction des communes de Lambersart, La Madeleine, Lille et Saint-André-lez-Lille.

Les apports de la concertation ont contribué à l'élaboration du plan-guide. Dès lors, comme le prévoit la délibération de lancement de la concertation, la constitution d'un dossier en vue de la réalisation du projet peut être engagée.

Le présent Conseil est par ailleurs saisi de l'engagement opérationnel du projet et, à court terme, la mise en œuvre d'une démarche de gestion transitoire et de préfiguration encadré par une concession d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

24-C-0447 - LILLE - LAMBERSART - LA MADELEINE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Euralille à la Deûle - Concession d'aménagement - Attribution (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPL Euralille un mandat d'études de 120 mois lui permettant de définir un projet urbain sur ce grand territoire de 200 hectares et les conditions de sa réalisation. Elle a mené dans ce cadre une concertation sur le secteur d'étude au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. La concertation s'est déroulée du 15 novembre 2023 au 1er mars 2024.

Suite à l'étude pré-opérationnelle et en lien avec la concertation citoyenne, la SPL Euralille a élaboré un plan-guide du secteur Euralille à la Deûle. Le projet comprend :

- la mise en œuvre d'Extramobile et la transformation de l'infrastructure routière et des ouvrages d'art seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL ;
- une infrastructure bioclimatique comprenant des espaces verts et des cheminements pour les modes doux en accompagnement du futur tramway, 500 logements, des activités économiques et de service pour lesquels il est proposé d'attribuer une concession d'aménagement d'une durée prévisionnelle de 15 ans à la SPL Euralille dans le cadre de la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'attribution de la concession d'aménagement à la SPL Euralille, sous réserve de délibérations concordantes des villes, notamment sur la reprise en gestion des espaces verts par les communes ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession en conséquence ;
- 3) de prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux à réaliser dans le cadre du projet ;
- 4) d'autoriser le bilan financier prévisionnel d'un montant total de 196 685 K€ HT (euros constants) échelonné sur 15 ans (année de clôture comprise), étant précisé que ce montant constitue un plafond de dépenses à ne pas dépasser par le concessionnaire dans l'exécution effective du contrat ;
- 5) d'autoriser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;

- 6) d'imputer les dépenses au titre des participations aux équipements publics d'un montant de 60 792 k€ HT, soit 72 950 k€ TTC, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 7) d'imputer les dépenses au titre de la participation globale d'un montant de 67 891 k€ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 8) de déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique au concessionnaire sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-C-0448 - **RONCHIN - LESQUIN - LEZENNES - Équipement sportif d'intérêt métropolitain - Golf Lille Métropole** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le golf Lille Métropole est le seul golf public au sein de la métropole qui en compte sept. Quatre autres sont constitués sous forme associative et deux sont des golfs commerciaux. Le caractère "public" signifie qu'il permet l'égal accès des citoyens à la pratique du golf. Un large public, débutant ou confirmé, peut donc y être accueilli, sans conditions d'adhésion, de cooptation ou de statut particulier. Il peut également accueillir des compétitions de niveau régional ou national.

L'équipement présente également l'intérêt d'être très proche du Stade Pierre Mauroy et une synergie entre les équipements est envisageable, notamment dans son accessibilité, son offre de parkings ou encore dans l'organisation d'événements complémentaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de reconnaître l'intérêt métropolitain du Golf Lille Métropole à Ronchin ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les documents qui en découlent.

24-C-0449 - **TOURCOING - ROUBAIX - Projet de piscine "Union" - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022 créant le Plan Piscines 2, en plus de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours, le Conseil métropolitain s'est fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires.

Dans ce cadre les villes de Roubaix et Tourcoing se sont portées candidates à l'appel à manifestation d'intérêt, en délibérant en ce sens, afin d'identifier un site d'accueil d'un futur équipement métropolitain cofinancé entre la MEL et les villes en investissement et en fonctionnement. Le site envisagé concerne la parcelle dite « Arena » de la ZAC de l'Union, territoire en renouvellement urbain permanent.

L'ambition de cette piscine métropolitaine (sur la base d'un bassin de 50 mètres, de bassins complémentaires et d'activités multisports et différenciantes à même de participer au rayonnement de l'équipement métropolitain) devra répondre aux enjeux de ce bassin de vie en pleine évolution et aux objectifs sportifs du secteur.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine de « l'Union ». Une convention financière entre la MEL, qui sera le principal contributeur, et les villes de Roubaix et Tourcoing, sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques, en termes d'investissement et de fonctionnement, conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 délibéré le 16 décembre 2022, sur la base de études de programmation à venir.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) de déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine de « l'Union », en application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

24-C-0450 - Budget participatif métropolitain - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Au moment où la Métropole accueillait 52 matchs de basketball et de handball à la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy, la MEL a ainsi lancé son tout premier budget participatif métropolitain doté d'un budget d'1,2 million d'euros. L'objectif : permettre aux métropolitains de proposer des projets innovants qui constitueront un héritage innovant et inclusif, issu de la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire.

La MEL propose le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des communes du territoire métropolitain en vue de dupliquer les projets retenus dans le budget participatif. Par leur localisation, avec la volonté de renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire métropolitain, ces équipements doivent participer à l'animation sportive du territoire et ainsi contribuer à l'objectif métropolitain de favoriser l'accès au sport pour tous.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de déclarer d'intérêt métropolitain le kiosque de danse urbaine de Lomme ;
- 2) de déclarer d'intérêt métropolitain les arbres à paniers de basket et les frontons de One Wall, constituant l'héritage des Jeux olympiques de 2024 et validés dans le cadre du BPM 2024 ;
- 3) d'adopter les modalités de l'appel à manifestation d'intérêts et son lancement ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document utile à cet appel à manifestation d'intérêt.

24-C-0451 - Politique de soutien et de promotion des clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Lille Métropole Athlétisme (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Métropole européenne de Lille a pour objectif de « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ». Dans ce cadre, la Métropole européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau.

Suite à la sollicitation du LMA (Lille Métropole Athlétisme), il est proposé pour la saison sportive 2024/2025 un partenariat d'un montant global maximal de 215 000 € de subvention, identique à la saison dernière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2024/2025" pour le Lille Métropole Athlétisme ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant global maximal de 215 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Lille Métropole Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 215 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0452 - VILLENEUVE D'ASCQ - Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Contrat de partenariat - Rapport annuel 2023 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'exploitant du Stade ELISA produit, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution du contrat de partenariat qui lui a été confié, objet de la présente délibération. Le stade a connu une activité dense marquée par l'accueil des matchs de championnat du club résident : le LOSC ainsi que par une programmation de concerts.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus.

Déport de délibérations

24-C-0453 - **Soutien aux offices de tourisme associatifs - Premier trimestre 2025** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'objet de cette délibération est d'apporter un soutien aux offices de tourisme qui perdureront sous leur forme actuelle au premier trimestre 2025, sur la base d'1/4 du soutien accordé par la MEL à leur fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement d'une subvention aux tourisme associatifs pour le premier trimestre 2025 ;
- 2) d'accorder des subventions d'un montant total de 718 719 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes des associations offices de tourisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 718 719 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0454 - **Office de tourisme du Val de Deûle et Lys - Modification des conditions générales de vente et d'utilisation** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'office de tourisme du Val de Deûle et Lys étant fermé pour travaux, il convient de mettre en place une réservation en ligne pour la commercialisation de l'offre de visite guidée et de mettre à jour les conditions générales de vente et d'utilisation pour cette nouvelle solution de paiement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les présentes conditions générales de vente et d'utilisation jointes en annexe.

24-C-0456 - **Groupement d'intérêt public - Office de tourisme de la MEL - Soutien 2025** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par décision du Conseil métropolitain du 18 octobre, la MEL a validé la création du GIP Office de tourisme métropolitain et sa convention constitutive. Le calendrier de mise en œuvre de ce projet vise à sa pleine opérationnalité au 1er avril 2025 et une structuration à partir du 1er janvier. Elle implique de solliciter dès à présent l'accord du Conseil métropolitain pour lui apporter des moyens d'actions dès le début de l'année civile, à hauteur de 3,8 M€ en fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de 3 800 000 € TTC au GIP Office de tourisme de la MEL à compter de sa création administrative en 2025 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de moyens à intervenir avec le GIP Office de tourisme de la MEL ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 800 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

- 24-C-0455** - **Musée de la Bataille de Fromelles - Mise à jour de la grille tarifaire de la billetterie** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles est désormais Musée de France. Depuis son ouverture au public en 2014, le Musée a accueilli plus de 100 000 visiteurs, principalement des établissements scolaires, des visiteurs étrangers et des familles. Aujourd'hui, de nouveaux groupes se rendent au musée : groupes d'étudiants et groupe de jeunes.

Le Musée doit faire évoluer sa grille tarifaire pour pouvoir répondre à ses nouvelles demandes et ce dans le cadre d'une inclusion sociale et d'une logique de démocratisation culturelle plus importantes. Il convient donc d'actualiser les tarifs d'entrée du musée en ouvrant de nouveaux champs de tarification de certaines activités de médiation proposées actuellement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les modifications apportées à la grille tarifaire de la billetterie du Musée ;
- 2) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

- 24-C-0458** - **Partenariat entre l'Institut Français et la Métropole européenne de Lille - Convention-cadre de partenariat 2025-2027** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001 ; la Communauté urbaine de Lille, aujourd'hui la Métropole européenne de Lille, a approuvé le principe d'un partenariat avec l'Institut Français afin de favoriser les échanges culturels entre les structures de la métropole et les partenaires étrangers. Depuis cette première délibération, les conventions pluriannuelles de partenariat ont été renouvelées tous les 3 ans. La dernière convention cadre 2022-2024 prendra fin en décembre 2024 : une nouvelle convention cadre est proposée pour assurer la continuité du partenariat sur la période 2025-2027.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le renouvellement du partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'Institut Français pour la période 2025-2027 ;
- 2) d'autoriser le président ou son représentant délégué à signer la convention cadre avec l'Institut Français ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC par an de 2025 à 2027, soit 90 000 € TTC, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Tourisme

24-C-0459 - Fondation de Lille - Mise en place d'une solution locale de compensation de l'impact carbone dédiée aux touristes - Partenariat (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par la délibération n° 23-C-0202, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'une démarche de labellisation touristique « Destination Innovante et Durable » (DID) de la métropole. Ce label a été lancé à l'initiative du Réseau France Congrès Événements ; association à laquelle la MEL adhère. Cette destination a obtenu le label Destination Innovante et Durable en janvier 2024.

France Congrès Événements (FCE) a conçu une plateforme web, réservée aux destinations labellisées, permettant aux organisateurs d'événements et aux touristes de compenser tout ou partie de l'empreinte carbone de leur séjour touristique, sur la base du volontariat.

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Fondation de Lille lui permettant la collecte des fonds et de leur affectation au financement d'un ou plusieurs projets écoresponsables. Ce partenariat avec la Fondation de Lille permettrait d'étudier la mise en place d'actions à dimension sociale au bénéfice de foyers métropolitains à faibles revenus (aide au départ en vacances, accès aux loisirs, ...).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la Fondation de Lille dans le cadre du label « Destination Innovante et Durable ».

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

24-C-0460 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. La présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1^{er} janvier 2025. Les emplois présents au tableau des effectifs annexé à la présente délibération sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

24-C-0461 - **Convention entre la MEL et le Comité d'action sociale - Renouvellement - Période 2025-2029** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

L'action sociale à destination des agents de la MEL est partagée entre la MEL et le Comité d'action sociale (CAS). La politique d'action sociale mise en œuvre par le CAS est régie par une convention quadriennale qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le renouvellement de la convention entre la MEL et le CAS pour la période 2025-2029 (en annexe) vise à préciser les attentes de la MEL vis-à-vis de l'association dans la réalisation des objectifs de politique d'action sociale fixés et à réaffirmer le soutien financier de la MEL au CAS. Parmi ces attentes figurent la production annuelle d'indicateurs pour une meilleure évaluation de l'activité du CAS et la mise en cohérence de l'action du CAS avec les démarches de responsabilité sociale et environnementale (RSE) portées par la MEL en tant qu'employeur public.

Le renouvellement de la convention permet également de confirmer la mise à jour des moyens métropolitains mis à disposition du CAS (convention de mise à disposition d'agents métropolitains auprès du CAS en annexe).

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la MEL et le CAS pour la période 2025-2029 ainsi que tous les actes afférents à la mise à disposition ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts par budgets en section fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0462 - **RIFSEEP - Ajustements des modalités d'application** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément au décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État et en application du principe de parité, la présente délibération vise à ajuster les modalités d'application du RIFSEEP des agents en temps partiel pour raison thérapeutique. À cet effet, il est proposé que le régime indemnitaire versé aux agents en temps partiel pour raison thérapeutique ne soit plus proratisé en fonction de leur quotité de travail, mais maintenu en intégralité.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur cette modification.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 instaurant le RIFSEEP, suivant les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;
- 2) de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2025 ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits aux budgets en section en fonctionnement.

24-C-0463 - Ordre des Médecins et Ordre des Infirmiers - Cotisation individuelle annuelle - Prise en charge (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Compte tenu des difficultés de recrutement et de conservation des professionnels de santé au travail, la présente délibération vise à instaurer la prise en charge par l'Administration des cotisations annuelles individuelles du personnel du Centre Médico-Social (CMS) de l'établissement auprès de l'Ordre des médecins et de l'Ordre des infirmiers.

Ces cotisations ordinaires, rendues obligatoires par la loi (article L. 4122-2 et article L. 4312-7 du code de la santé publique), représentent, à ce jour, une somme unitaire d'environ 350 € pour les médecins et d'environ 35 € pour les infirmiers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en charge les cotisations annuelles individuelles auprès de l'Ordre des médecins et de l'Ordre des infirmiers du personnel du CMS ;
- 2) d'autoriser la signature des actes afférents ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0464 - Prolongation de la délibération cadre sur la politique du handicap de la Métropole européenne de Lille - Autorisation de signature de la convention actualisée avec le FIPHFP pour la période 2025-2027 (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Afin d'accompagner la MEL dans son action auprès de son personnel en situation de handicap, la signature d'un nouveau projet de convention, joint à la présente délibération, avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est proposée. Ce projet définit la politique d'emploi des travailleurs handicapés pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial sont consultés sur cette disposition.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention avec le FIPHFP pour la période 2025-2027 et à prolonger la stratégie Handicap sur cette même temporalité.

Administration

24-C-0465 - **HERLIES - WATTRELOS - Crématoriums - Grille tarifaire 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Pour tenir compte des investissements en cours et des évolutions des prestations d'entretien, il est proposé une augmentation de + 4,9 % en moyenne pour 2025. Cette augmentation correspond à l'inflation 2023. De plus, différentes actualisations ont lieu dans la grille tarifaire :

- création d'un tarif pour le recueillement musical ;
- création de 2 tarifs pour les pièces anatomiques pour tenir compte des 2 tailles de reliquaires (grande caisse et petite caisse) ;
- prise en compte du cout de la rénovation du système de sonorisation et de vidéo sur le tarif de location de salle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire 2025 ;
- 2) d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des crématoriums en section de fonctionnement.

24-C-0466 - **WATTRELOS - Cimetière métropolitain - Grille tarifaire 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Comme chaque année, il importe de procéder à un nouveau vote des tarifs des concessions funéraires du cimetière métropolitain sis 223 rue de Leers à Wattrelos. En effet, la poursuite de la réalisation d'aménagements du site nécessaires à son bon fonctionnement amène la MEL à envisager une modification de ses tarifs. Ainsi, une augmentation de 1,9 % est envisagée pour 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille tarifaire 2025 du cimetière métropolitain ;
- 2) d'imputer les recettes en résultant aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

24-C-0467 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Accords-cadres à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Renouvellement de l'accord-cadre ouvert à la CAM pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations informatiques. Ce domaine très volatile justifie le choix d'un AC à marchés subséquents. Par ailleurs il s'agit de pouvoir renforcer la sécurisation des systèmes informatiques face aux risques accrus de cyberattaques.

Conformément au schéma des achats responsables, il est proposé au sein de la CAM l'intégration d'un lot relatif à l'acquisition de matériels reconditionnés, ce qui offre l'opportunité de s'interroger sur les modes d'achats et de promouvoir la dimension Numérique Responsable. Enfin, ajout de deux nouveaux lots pour répondre aux besoins des adhérents en matières de matériels de topographie. L'AC est ainsi composé de 9 lots, dont les lots 1 à 6 seront multi-attributaires ; ils s'exécuteront par marchés subséquents. Les lots 7 à 9 seront mono-attributaires et s'exécuteront par bons de commande. La durée de l'AC est de 4 ans fermes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

24-C-0468 - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille - Mutualisation des moyens d'impression de l'imprimerie métropolitaine - Actualisation de l'action inscrite au schéma de mutualisation
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

L'objet de cette délibération est d'actualiser le cadre de l'action de mutualisation des moyens d'impression. Depuis 2017, la MEL et ses communes membres ont lancé une action de mutualisation portant sur les moyens d'impression. À ce jour, l'Imprimerie métropolitaine propose aux 13 communes adhérentes son catalogue de prestation et prévoit de l'étoffer dès 2025. Par contre, aucune convention ascendante permettant à une commune de mettre à disposition du réseau ses propres moyens d'impression n'a été conclue.

L'objet de cette délibération est d'actualiser le cadre de l'action de mutualisation des moyens d'impression. Partant de ce constat, une réflexion a été menée afin de revoir la convention en vigueur avec plusieurs évolutions :

- un élargissement de l'offre de l'Imprimerie métropolitaine notamment sur l'impression 3D, la numérisation et le grand format ;
 - une réduction de 26 % de la tarification actuelle des prestations sur le catalogue en vigueur ;
 - la suppression de la notion de 'réseau' et du règlement qui régissait ce dernier dans la prochaine convention ici actualisée.
- L'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie métropolitaine continuera d'être proposée sans coût d'adhésion avec une tarification de son catalogue de prestation à l'euro.

Les objectifs recherchés par la MEL et ses communes membres demeurent les suivants :

- rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
- consolider l'activité de l'Imprimerie métropolitaine ;
- organiser une coopération entre la MEL et ses communes membres à la fois par la mutualisation de l'outil de production métropolitain et par les achats mutualisés ;
- permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de bénéficier du catalogue de prestations de l'Imprimerie métropolitaine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'actualisation de l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie métropolitaine dans le schéma de mutualisation ;
- 2) d'abroger le règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par les délibérations du Conseil métropolitain n° 16 C 1056 du 2 décembre 2016 et n° 18 C 1085 du 14 décembre 2018 ;
- 3) d'approuver la convention type d'adhésion à l'action de mutualisation imprimerie métropolitaine, telle que ci-annexée ;
- 4) d'approuver et autoriser la signature des avenants selon le modèle annexé aux conventions avec les communes déjà adhérentes afin d'entériner les évolutions du dispositif de mutualisation des moyens d'impression.

24-C-0469 - Logements de fonction - Véhicules de fonction ou service - Conditions d'octroi et d'usage - Définition annuelle
(*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet de renouveler annuellement les modalités d'octroi des logements et véhicules de fonction aux agents métropolitains et conditions de mise à disposition des véhicules de service aux élus et agents métropolitains.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide, à l'identique de la délibération n° 23-C-0465 d'adopter les modalités d'octroi et d'usage des véhicules de fonctions, de services et de logements de fonction.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 24-C-0470** - **LILLE - Construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir les services de la Métropole européenne de Lille - Marché public global de performance - Procédure avec négociation - Décision - Financement** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole européenne de Lille (MEL), par délibération n°18 C 003 du 23 février 2018, a décidé de prendre à bail le bâtiment "BIOTOPE" situé 2 boulevard des Cités Unies à Lille afin d'y transférer son siège à compter de 2020.

Afin de regrouper l'ensemble des agents de son administration et favoriser les synergies d'usage et de fonctionnement, la MEL souhaite édifier un nouveau bâtiment sur la parcelle joutant BIOTOPE. Le futur bâtiment d'une surface de plancher d'environ 20 000 m² SDP, accueillera notamment les agents situés à Euralliance, et sera réalisé via un marché global performance, d'un montant prévisionnel de 97,6 M€ HT, avec une ambition d'exemplarité environnementale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation afin de conclure un marché global de performance;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser au cas où la procédure avec négociation ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure avec négociation ;
- 5) d'autoriser, le versement de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 97,6 M€ HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement et fonctionnement ;
- 7) de solliciter les subventions auxquelles le projet est éligible.

- 24-C-0471** - **Lille Métropole Habitat - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Par la délibération n° 20 C 0141 du 21 juillet 2020, la MEL a étendu les modalités d'organisation du contrôle dit "analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" applicables aux SEM à son office public.

Mme Anne VOITURIEZ est administratrice référente pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de Lille Métropole Habitat pour l'exercice 2023.

24-C-0472 - **SPL Euralille - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Euralille pour l'exercice 2023.

24-C-0473 - **SAEM SORELI - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM SORELI pour l'exercice 2023.

24-C-0474 - **SAEM Ville Renouvelée - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Dominique LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Ville Renouvelée pour l'exercice 2023.

24-C-0475 - **SPLA Fabrique des Quartiers - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Jean François LEGRAND est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPLA Fabrique des Quartiers pour l'exercice 2023.

24-C-0476 - **SPL TRISELEC - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société publique locale présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Éric PAURON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SPL Triselec pour l'exercice 2023.

Certification et transparence des comptes

24-C-0477 - Travaux de mise en conformité comptable (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de la mise en conformité du patrimoine initiée en 2020 par les délibérations n° 21 C 0232 relative à la mise en concordance de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité patrimoniale du comptable public, et n° 22-C-0361 relative à la modification du règlement budgétaire et financier, et dans le cadre du diagnostic global d'entrée vers la certification des actions ont été menées et de nouvelles dispositions doivent être autorisées par le Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de comptabiliser en mouvement d'ordre non budgétaire les écritures mentionnées précédemment ;
- 2) d'autoriser le recours à des écritures comptables correctives.

Déport de délibérations

24-C-0478 - LaM - Soutien exceptionnel aux deux expositions organisées en collaboration avec le Centre Pompidou : Vassily Kandinsky et Antonin Artaud (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le LaM, le Centre Pompidou et la MEL ont signé en 2023 une convention-cadre de partenariat visant à favoriser les projets co-construits entre ces deux grandes institutions muséales, particulièrement sur la période 2025-2030 correspondant à la fermeture pour travaux du Centre Pompidou à Paris. Avec pour objectif de mettre en valeur les collections, il a été décidé l'organisation de deux expositions consacrées respectivement à Vassily Kandinsky (prévue au premier semestre 2026) et à Antonin Artaud (dates à déterminer). Pour ce faire, il est proposé l'octroi au LaM d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 600 000 € répartis sur les exercices 2024 à 2026, pour un budget prévisionnel global de production de 1 631 209 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention de 600 000 € à l'EPCC LaM pour les années 2024 à 2026, soit 200 000 € par an ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'EPCC LaM ;
- 3) d'imputer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires.

24-C-0479 - **LaM - Subvention pour frais induits par les travaux portés en maîtrise d'ouvrage MEL** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Équipement d'intérêt métropolitain, le LaM fait l'objet d'une ambitieuse campagne de travaux portée en maîtrise d'ouvrage MEL. Après une première phase d'urgence réalisée avant l'anniversaire des 40 ans de l'établissement intervenu en 2024, la phase 2 actuellement en cours concerne la restauration du clos-couvert et le parc. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'adapter la vie et les activités du musée, qui sera fermé au public d'octobre 2024 à janvier 2026.

En outre, ces travaux engendrent des frais induits pour le musée dont les équipes et les collections doivent déménager temporairement. Ces frais sont évalués à 206 371 € pour 2024 et 89 632 € pour 2025. Il est ainsi proposé d'allouer au LaM une subvention à hauteur maximum de 296 003 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le LaM dans la prise en charges des frais induits par les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage MEL ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 296 003 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'EPCC LaM ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 296 003 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Déport de délibérations

24-C-0480 - Société Fonds Territorial Métropolitain "FTM" - Avenant n°2 à la convention d'apport en compte courant d'associés - Autorisation (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

En octobre 2022, la MEL et le groupe Finorpa, en partenariat avec la DREETS, ont décidé de créer le fonds d'investissement "Fonds Territorial Métropolitain" (FTM) avec pour objectif d'accompagner le développement des projets de petites PME (10-50 salariés) du territoire métropolitain. Ce fonds expérimental a pleinement rencontré sa cible. Depuis 2023, le fonds a permis de soutenir 13 dossiers d'entreprises pour un montant de 1,3 M€, soit 100 000 € par dossier. Ces investissements vont permettre la création de plus de 236 nouveaux emplois à court terme.

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 a décidé d'un premier réabondement au fonds à hauteur de 600 000 €. Les autres partenaires Finorpa Conseils et la DREETS ont également réitéré leur soutien en fléchant vers le FTM de nouvelles opérations de revitalisation pour la somme de 400 000 €.

Au regard de la qualité et du volume des dossiers qui seront présentés lors des prochains comités, la quasi-totalité des fonds disponibles auront été investis. Un deuxième réabondement est donc proposé à hauteur de 600 000 € en 2025. Par la suite, le début des remboursements des premières avances à partir de 2026 devrait permettre de pérenniser le potentiel d'intervention à venir du FTM.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder à la SAS Fonds Territorial Métropolitain un apport en compte courant d'associés d'un montant de 600 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un 2e avenant à la convention de compte courant d'associés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

24-C-0481 - Enseignement supérieur et recherche - Université de Lille - Convention annuelle 2025 - Subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

La MEL et l'Université de Lille ont signé une convention-cadre pluriannuelle (2023-2027) qui vient fixer les objectifs partagés des deux institutions. Une convention définit chaque année l'ensemble des actions proposées par l'Université pour l'année en cours et les moyens affectés par la MEL pour contribuer à leur réalisation (hors projets structurants).

Pour l'année 2025, 25 actions ont été retenues conjointement pour un soutien financier total de la MEL de 323 275 €, soit 27 % du cout total de ces actions qui s'élève à 1 203 503 € (en 2024, 22 actions avaient été proposées par l'Université pour un soutien global de 304 450 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de convention annuelle 2025 avec l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 323 275 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 323 275 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Plan métropolitain de sauvegarde

24-C-0483 - Plan métropolitain de sauvegarde (PMS) - Élaboration du plan - Lancement de la procédure (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 est venue étendre l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et oblige l'élaboration à l'échelle intercommunale d'un plan métropolitain de sauvegarde (PMS) au plus tard le 27 novembre 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du lancement de la procédure d'élaboration de ce plan métropolitain de sauvegarde.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- 24-C-0484** - **Fonds de concours métropolitain d'aide à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux - Période 2025-2029 - Création du dispositif et approbation du règlement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le territoire métropolitain est confronté de plus en plus régulièrement à des orages violents déclenchant des épisodes de ruissellements ruraux pouvant entraîner des coulées de boues susceptibles de provoquer des inondations, impactant le fonctionnement des réseaux d'assainissement et les cours d'eau par des apports importants de sédiments et dégradant les terrains agricoles.

Consciente du caractère pénalisant de ces phénomènes, la MEL accompagne techniquement les communes impactées dans la mise en œuvre de techniques préventives. Ces dispositifs peuvent s'avérer insuffisants, nécessitant des actions curatives.

Aussi, il est proposé de créer un fonds de concours destiné à aider les communes impactées, qui financera à hauteur de 50 % les dépenses d'investissement hors taxe relatives aux travaux de réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre le ruissellement rural. Ce fonds de concours, créé pour la période 2025-2029, sera doté d'une enveloppe de 2 500 000 € HT.

Les décisions d'attributions des fonds de concours et l'approbation des conventions de versement afférentes feront l'objet de délibérations du Bureau dans les conditions fixées dans la présente délibération cadre et dans le règlement du fonds de concours.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de créer le fonds de concours d'aide aux communes à la réalisation d'ouvrages curatifs de lutte contre les phénomènes de ruissellements ruraux pour la période 2025 - 2029 dotée d'une enveloppe de 2 500 000 € HT ;
- 2) d'adopter le règlement dudit fonds de concours.

Le n° 24-C-0361 n'a pas été attribué.

Les projets de délibération n° 24-C-0408 et 24-C-0457 ont été retirés de l'ordre du jour.